

POLE : Direction Générale des Services
Service : Secrétariat Général

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

* * * * *

N° 2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS DU PRESIDENT

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations du Bureau Communautaire du 06 juin, 27 juin, 11 juillet et 05 septembre 2019 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 13 juin 2019.

N° 2019 – 133 - SITE DU PLAN D'EAU DE SAINT-CLEMENT - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – MADAME LAETITIA VALENTE (ECOLE D'EQUITATION EQUIN'OX)

Considérant le souhait de Madame Laetitia VALENTE, exploitante en son nom personnel de l'école d'équitation EQUIN'OX, de proposer une activité équine au Plan d'Eau de Saint-Clément dès le début de la saison estivale 2019, considérant que l'absence de procédure de sélection préalable à l'occupation du domaine public est justifiée par deux critères : - la courte durée : cette autorisation d'occupation du domaine public est octroyée pour 3 mois et demi ; - l'urgence : offrir une prestation complémentaire et supplémentaire à celles existantes sur le site touristique du Plan d'Eau de Saint-Clément, après accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur de Madame Laetitia VALENTE, **il a été décidé** de conclure avec Madame Laetitia VALENTE, une convention d'occupation privative du domaine public, pour une durée de 3 mois et demi à compter du 15 juin 2019 et se terminant le 30 septembre 2019, concernant le sentier sur le site du Plan d'eau de SAINT-CLEMENT, moyennant le versement d'une redevance mensuelle 30 €net de charges.

N° 2019 – 134 - ACHAT D'UN MINI-BUS A LA SPL VICHY DESTINATIONS PAR VICHY COMMUNAUTE

Considérant la reprise par Vichy Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019, de l'activité commerciale sportive exercée par l'OTT jusqu'alors, considérant la nécessité, dans le cadre de la reprise du service commercial des sports, pour l'accueil de stages sportifs, de disposer à minima d'un minibus pour les besoins des clients, **il a été décidé** d'acquérir un mini-bus Renault Trafic 9 places Modèle H1L2 - Finition pack Clim immatriculé BW 127 RC, appartenant à la SPL Vichy Destinations, à compter du 1^{er} juin 2019, pour un montant de 1 721 €

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la commande publique pour signer les documents afférents à la vente de ces véhicules.

N° 2019 – 135 - FONDS DE PARTICIPATION AUX HABITANTS – SUPPRESSION D'UNE REGIE D'AVANCES

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mai 2019, compte tenu de l'absence d'activité depuis plus d'an, il convient de supprimer la régie d'avances, **il a été décidé** de dissoudre la régie la régie d'avances pour le fonds de participation aux habitants.

N° 2019 – 136 - PISCINE DE SAINT-YORRE – DESIGNATION DU GESTIONNAIRE DE LA BUVETTE – SAISON 2019

Considérant la demande formulée par Monsieur et Madame SELLAMI pour pouvoir bénéficier du local « buvette » de la piscine de Saint-Yorre, afin d'y exercer un service de buvette-restauration rapide pendant la période estivale, **il a été décidé** de signer une convention administrative d'occupation du domaine public pour confier l'exploitation de la buvette de la piscine de Saint-Yorre à Monsieur et Madame SELLAMI, pour la période du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2019 inclus, avec une possibilité d'ouverture les week-ends à compter du 1^{er} juin 2019 si les conditions météorologiques le permettent, moyennant une redevance forfaitaire d'occupation de 750 €

N° 2019 – 137 - FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES – LOT 2 : FOURNITURE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL – AVENANT N° 1

Vu la décision 2019-79 du 31 mai 2016 attribuant le marché de fourniture de carburants par cartes accréditives sur le territoire national à TOTAL MARKETING France pour un montant annuel de 7 000 € HT, considérant que l'augmentation actuelle des prix des carburants engendre un déséquilibre financier du contrat au regard des conditions économiques initiales (2016), **il a été décidé** de conclure l'avenant N° 1 au marché 16W_037 – Lot 2 – avec la **Société TOTAL MARKETING France** et d'augmenter le montant maximum annuel du contrat à 9 000 €H.T.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2019 – 138 – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – MODIFICATION

Vu la Délibération N° 19 A du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 portant adoption du règlement de fonctionnement et financier des accueils de loisirs, considérant la nécessité de faire évoluer le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs depuis la mise en place du portail « Familles » afin de répondre plus efficacement aux demandes de simplification de l'offre de service dématérialisée, **il a été décidé** d'adopter les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement.

N° 2019 – 139 – ANNULEE

N° 2019 – 140 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE BOIS CONSTRUCTION UTILISANT LA RESSOURCE LOCALE – ATTRIBUTION DU MARCHE 19W058

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 15 avril 2019 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement de la procédure, considérant qu'à la suite de cette consultation, les 2 plis électroniques suivants ont été remis avant la date limite de remise des offres : STRATER CONSULTING SAS et WALE SAS, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société STRATER CONSULTING apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché de prestations d'études n° 19W_058 à la **Société STRATER CONSULTING SAS - 102 Avenue des champs Elysées - 75008 PARIS** pour un montant global et forfaitaire de 30 700 €HT soit 36 840 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

N° 2019 – 141 - VICHY – STADE EQUESTRE DU SICHON 106 RUE JEAN JAURES – VANDALISME – 1^{ER} AVRIL 2019 – ACCEPTATION INDEMNITE

Vu le sinistre survenu le 1^{er} avril 2019 sur plusieurs des portes extérieures, un vitrage, un brise soleil et des habillages bois, au stade équestre du Sichon, engendré par un ou des auteurs inconnus, considérant qu'à la suite de l'expertise en date du 15 avril 2019, la proposition d'indemnité de GRAS SAVOYE à hauteur de 1 845,00 € correspondant au montant des réparations franchise déduite (300 €), **il a été décidé** d'accepter l'indemnité de GRAS SAVOYE d'un montant de 1 845,00 €

N° 2019 – 142 – REVISION GENERALE DU PLU DE SAINT-REMY-EN-ROLLAT - MARCHE N° 19W070

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 21 décembre 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet de réaliser la révision générale du plan local d'urbanisme de Saint-Rémy-en-Rollat, commune membre de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, considérant qu'à la suite de cette consultation, 7 candidats ont remis un pli avant la date limite de remise des offres, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par le candidat APTITUDES AMENAGEMENT apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à : **APTITUDES AMENAGEMENT - 11 RUE EUCHER GIRARDIN - 42300 ROANNE** pour un montant de :

Montant de l'offre par tranche			
Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
TF : Elaboration du PLU de Saint Rémy en Rollat	22 600.00	4 520.00	27 120.00
TO001 : Elaboration de l'Evaluation Environnementale	2 400.00	480.00	2 880.00
Total	25 000.00	5 000.00	30 000.00

Mandat est donné au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs au présent marché.

N° 2019 – 143 - ATRIUM, PEPINIERE – LOT K – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE INNOVAHE

Considérant le souhait de la Société « InnovaHé » de pouvoir occuper le lot K de la pépinière de l'Atrium à Vichy, afin d'exercer l'activité de « prestations en ressources humaines, prévention des risques en lien avec la santé au travail, accompagnement psychologique, ergonomie de conception, d'amélioration ou d'adaptation, formation, bilan de compétences, de reconversion professionnelle, bilan sénior, organisation de groupe de paroles, aide au recrutement » et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la Société « InnovaHé », à compter du 15 juin 2019 et jusqu'au 14 juin 2021, pour l'occupation du lot K de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 197,06 €H.T., plus les charges.

N° 2019 – 144 - AVENANT N° 5 AU MARCHÉ 17W010 - MAINTENANCE DES ASCENSEURS, PLATES-FORMES HANDICAPÉS, MONTE-CHARGES, PORTES, BARRIÈRES AUTOMATIQUES POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES

Considérant le marché n° 17W_010 passé avec la Société THYSSENKRUPP Ascenseurs - Agence Auvergne - 106 Boulevard Gustave Flaubert - 63000 CLERMONT-FERRAND pour la maintenance des ascenseurs, plates-formes handicapés, monte-charges, portes, barrières automatiques pour les bâtiments communautaires, considérant la nécessité de définir les besoins communs de Vichy Communauté, Vichy et Cusset dans le but de lancer une nouvelle consultation en groupement de commandes, **il a été décidé** de prolonger le contrat 17W_010 par avenant n° 5 jusqu'au 31 octobre 2019 pour un montant de 4 339.31 €HT.

Mandat est donné à M. le Président ou au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à cet avenant.

N° 2019 – 145 - RECOURS CONTENTIEUX FORMES CONTRE DES DELIBERATIONS PORTANT APPROBATION DES PLU - ACCEPTATION D'INDEMNITES POUR UN MONTANT TOTAL DE 3 060 € DE COVEA PROTECTION JURIDIQUE (ANTENNE 7788 - BP VICHY COMMUNAUTE)

Vu le marché n° 18W-058 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique en vigueur au 1^{er} juin 2018 avec la Société DAS Assurances devenue COVEA Protection Juridique, considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ces recours contentieux par COVEA Protection Juridique au titre de la garantie protection juridique, considérant le versement d'une somme totale de 3 060 € par COVEA Protection Juridique correspondant aux honoraires d'avocat, **il a été décidé** d'accepter le remboursement de COVEA PROTECTION JURIDIQUE d'un montant total de 3 060 €

N° 2019 – 146 – ACCORDS-CADRES, 16ACW04, 16ACW06, 16ACW07, 16ACW08, 16ACW09, 16ACW10, 16ACW11, 16ACW12 - PETITS TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES LOTS 4,6,7,8,10,11,12,13 – ATTRIBUTION POUR CHACUN DES LOTS D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT DE PRESTATIONS D'UN MONTANT INFERIEUR A 1 000.00 €H.T. – MARCHES N° 19W061, 19W062, 19W063, 19W064, 19W065, 19W066, 19W067, 19W068

Vu la délibération N° 6 du 25 Février 2016 décidant d'attribuer, à chaque accord-cadre de petits travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communautaires (lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13), une liste d'entreprises référencées, pour être mises en concurrence par Vichy Val d'Allier en cas de besoins constatés, vu la consultation lancée le 12 avril 2018 par Vichy Communauté auprès des entreprises référencées dans les accords-cadres, 16ACW04 (lot 4), 16ACW06 (lot 6), 16ACW07 (lot 7), 16ACW08 (lot 8), 16ACW09 (lot 10), 16ACW10 (lot 11), 16ACW11 (lot 12), 16ACW12 (lot 13), pour l'attribution d'un nouveau marché subséquent qui servira à la réalisation de petits travaux de dépannage d'un montant inférieur à 1 000.00 €H.T. à compter du 21 juin 2019 jusqu'au 7 avril 2020 (date de fin d'exécution des accords-cadres), considérant qu'à la date limite de remise des offres :

- 3 offres pour l'accord-cadre 16ACW04 (lot 4) ont été transmises dans les délais, par les entreprises : AFB, METAIRIE, SYLTIE TRAVAUX, - 1 offre pour l'accord-cadre 16ACW06 (lot 6) a été transmise dans les délais, par l'entreprise : ALEXANDRE,
- 2 offres pour l'accord-cadre 16ACW07 (lot 7) ont été transmises dans les délais, par les entreprises : BDE, THERMADOME, - 4 offres pour l'accord-cadre 16ACW08 (lot 8) ont été transmises dans les délais, par les entreprises : BDE, ACM, ROSSIGNOL, BAUD et POUIGNIER, - 4 offres pour l'accord-cadre 16ACW09 (lot 10) ont été transmises dans les délais, par les entreprises : ALU FR, GRANGE SERRURERIE, BDE, ATELIER FL,

- 3 offres pour l'accord-cadre 16ACW10 (lot 11) ont été transmises dans les délais, par les entreprises : DUMONT, KOLASINSKI, SAEM, - 3 offres pour l'accord-cadre 16ACW11 (lot 12) ont été transmises dans les délais, par les entreprises : GRANGE PLOMBERIE, MARSONI, PORSENNA, - 1 offre pour l'accord-cadre 16ACW12 (lot 13) a été transmise dans les délais, par les entreprises : BUIG & VAURY, après analyse et au vu des critères de jugement, les offres présentées, par les sociétés ci-dessous, apparaissent comme économiquement les plus avantageuses :

- METAIRIE pour l'accord-cadre 16ACW04 - lot 4 : plâtrerie, peinture, cloisons, façades,
- ALEXANDRE pour l'accord-cadre 16ACW06 - lot 6 : carrelage-faïence
- BDE pour l'accord-cadre 16ACW07 - lot 7 : vitrerie,
- BAUD ET POUIGNIER pour l'accord-cadre 16ACW08 - lot 8 : menuiseries bois, pvc et parquet,
- ALU FR pour l'accord-cadre 16ACW09 - lot 10 : serrurerie, menuiseries métalliques et pvc,
- KOLASINSKI pour l'accord-cadre 16ACW10 - lot 11 : électricité, courants forts et courants faibles,
- PORSENNA pour l'accord-cadre 16ACW11 - lot 12 : chauffage, plomberie, sanitaire, VMC, air comprimé,
- BUIG&VAURY pour l'accord-cadre 16ACX12 - lot 13 : clôtures,

il a été décidé d'attribuer aux entreprises suivantes et ce pour chacun des accords-cadres mentionnés ci-dessous un marché subséquent d'un an, relatif à des petits travaux de dépannage d'un montant inférieur à 1 000.00 € H.T. étant entendu que le montant desdits marchés s'inscrivent dans l'enveloppe annuelle globale maximale attribuée à chacun des accords-cadres : - pour l'accord-cadre 16ACW04 - lot 4 : plâtrerie, peinture, cloisons, façades, d'un montant annuel compris entre 30 000.00 € H.T. et 150 000.00 € H.T. ; attribution du marché subséquent 19 W_061 à l'entreprise METAIRIE, - pour l'accord-cadre 16 ACW02 - Lot 6 : carrelage-faïence d'un montant annuel maximum de 40 000.00 € H.T. ; attribution du marché subséquent 19 W_062 à l'entreprise ALEXANDRE, - pour l'accord-cadre 16ACW07 - lot 7 : vitrerie, d'un montant annuel de 25 000.00 € H.T. ; attribution du marché subséquent 19 W_063 à l'entreprise BDE, - pour l'accord-cadre 16ACW08 - lot 8 : menuiseries bois, pvc et parquet, d'un montant annuel compris entre 20 000.00 € H.T. et 100 000.00 € H.T. ; attribution du marché subséquent 19W_064 à l'entreprise BAUD ET POUIGNIER, - pour l'accord-cadre 16ACW09 - lot 10 : serrurerie, menuiseries métalliques et pvc, d'un montant annuel compris entre 35 000.00 € H.T. et 175 000.00 € H.T. ; attribution du marché subséquent 19 W_065 à l'entreprise ALU FR, - pour l'accord-cadre 16ACW10 - lot 11 : électricité courants forts et courants faibles, d'un montant annuel compris entre 35 000.00 € H.T. et 150 000.00 € H.T. ; attribution du marché subséquent 19 W_066 à l'entreprise KOLASINSKI, - pour l'accord-cadre 16ACW11 - lot 12 : chauffage, plomberie, sanitaire, VMC, air comprimé, d'un montant annuel compris entre 40 000 € H.T. et 200 000.00 € H.T. ; attribution du marché subséquent 19 W_067 à l'entreprise PORSENNA, - pour l'accord-cadre 16ACW12 - lot 13 : clôtures, d'un montant annuel maximum de 35 000.00 € H.T. ; attribution du marché subséquent 19 W_068 à l'entreprise BUIG & VAURY.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés subséquents.

N° 2019 – 147 - PISCINE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS – DESIGNATION DU GESTIONNAIRE DE LA BUVETTE – SAISON 2019

Considérant la procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public lancée le 15 mai 2019 et clôturée le 27 mai 2019, considérant qu'à l'issue de cette procédure, le dossier présenté par Monsieur Thierry LEGRAND a été retenu pour la gestion du local « buvette » de la piscine de Saint-Germain-des-Fossés, pendant

la période estivale, considérant dans ce cadre, l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur de Monsieur Thierry LEGRAND ou toute personne morale substituée dans laquelle il serait associé, **il a été décidé** de signer une convention administrative d'occupation du domaine public pour confier l'exploitation du local de la buvette de la piscine de Saint-Germain-des-Fossés à Monsieur Thierry LEGRAND ou toute personne morale substituée, pour la période du 29 juin au 1^{er} septembre 2019 inclus, moyennant une redevance forfaitaire d'occupation de 250 €

N° 2019 – 148 – MAINTENANCE, ASSISTANCE ET HEBERGEMENT DU LOGICIEL DE RESERVATION DE COURTS DE TENNIS - 19W069

Vu la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté d'assurer la gestion des réservations des courts de tennis, considérant le logiciel MiTech actuellement en usage au sein du service de la Direction des Systèmes d'Information, **il a été décidé** d'attribuer le contrat de maintenance, assistance et hébergement du logiciel de réservation de courts de tennis n° 19W_069 à la **Société SARL MiTech - 5 rue du Chant des Oiseaux - 78360 MONTESSON** pour un montant de 4 200.00 €HT soit 5 040.00 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 149 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – BUDGET ANNEXE VICHY-SPORT

Considérant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins ponctuels de fonds du budget annexe Vichy-Sport de la collectivité, considérant les propositions présentées par la Caisse d'Epargne et par La Banque Postale et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par La Caisse d'Epargne, répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** de contracter auprès de la **CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne et du Limousin, sise 63, rue Montlosier – 63 000 CLERMONT FERRAND**, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € affectés au budget annexe Vichy-Sport de la collectivité dont les caractéristiques sont les suivantes : montant : 1 000 000 € (un million d'euros), durée : 12 mois à compter du 18 juin 2019 jusqu'au 17 juin 2020, taux d'intérêt : Fixe de 0.49 %, base de calcul : Exact/360, paiement des intérêts : mensuel, frais de dossier : néant, commission d'engagement : 1 000 € soit 0.10 % du montant maximum attribué, commission de non-utilisation : de 0.10 %. Les tirages seront effectués, conformément aux modalités décrites à l'article 5 du contrat, selon la procédure du crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, conformément aux modalités décrites à l'article 6 du contrat.

Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant. La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale de Vichy et notifiée à La Caisse d'Epargne.

N° 2019 – 150 – HOTEL D'AGGLOMERATION – MAISON DE L'HABITAT – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU BATIMENT DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION AU PROFIT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER (S.D.E.) – AVENANT N° 1

Vu la convention d'occupation du domaine public du 6 avril 2018, autorisant le S.D.E. à occuper le lot n° 28 situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel d'Agglomération, dans les locaux de la Maison de l'Habitat, sis 9 place Charles de Gaulle à Vichy, d'une superficie de 18,40 m², à compter du 1^{er} mai 2018, pour une durée de cinq ans, considérant la demande du S.D.E. de

pouvoir également occuper une partie du lot n° 33, d'une superficie de 10,15 m², situé dans les mêmes locaux, à compter du 1^{er} septembre 2019, après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public établie avec le S.D.E., aux termes duquel une partie du lot n° 33, d'une superficie de 10,15 m², situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel d'Agglomération, au sein de la Maison de l'Habitat, est rajoutée à la mise à disposition, à compter du 1^{er} septembre 2019, moyennant le versement pour ce local d'un forfait annuel pour charges de 38 €net par m², soit 385,70 €

N° 2019 – 151 - ADHESION AU SERVICE FAST POUR LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES PIECES COMPTABLES DE VICHY COMMUNAUTE, VICHY, CUSSET ET BELLERIVE SUR ALLIER – 19W060

Vu le service assuré actuellement par la Société DOCAPOST pour la transmission dématérialisée des pièces comptables de Vichy Communauté, Vichy, Cusset et Bellerive-Sur-Allier, considérant l'offre de la Société DOCAPOST, **il a été décidé** d'attribuer le contrat de transmission dématérialisée des pièces comptables à **DOCAPOST FAST – 120 122, rue Réaumur – 75002 PARIS** pour un montant annuel de 7 679.69 €TTC.

N° 2019 – 152 - MARCHE 19W071 - MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET DE LA DETTE GARANTIE DE VICHY COMMUNAUTE / VICHY / CUSSET / BELLERIVE-SUR-ALLIER

Vu la publicité transmise au BOAMP, le 13 décembre 2018 pour la réalisation d'une mission d'assistance à la gestion active de la dette et de dette garantie de VICHY COMMUNAUTE, VICHY, CUSSET et BELLERIVE-SUR-ALLIER, considérant qu'à la date de remise des offres, quatre entreprises ont fait une proposition à savoir, les sociétés SELDON, FINANCE ACTIVE, TAEYS et ORFEOR, considérant l'analyse des offres réalisée et au vu des critères de jugement, **il a été décidé** d'attribuer le contrat pour la gestion de la dette active et de la dette garantie de VICHY COMMUNAUTE, VICHY, CUSSET et BELLERIVE-SUR-ALLIER à **ORFEOR - 30 rue Saint Marc - 75002 PARIS** pour un montant annuel de 12 534.00 €HT et une durée de un an reconductible trois fois une année.

N° 2019 – 153 – DECISION D'ESTER EN JUSTICE – REFERE GENS DU VOYAGE – AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE DE CHARMEIL

Vu le procès-verbal de constat dressé par Maître Oriot, Huissier de Justice, constatant le stationnement illégal d'une douzaine de caravanes sur l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyages sise à CHARMEIL cadastrée AD n° 38, considérant que Vichy Communauté est propriétaire et gestionnaire de cette parcelle aménagée en aire d'accueil des gens du voyage, considérant que les propriétaires de ces caravanes ne justifient d'aucun droit ni titre autorisant le stationnement sur cette parcelle et constituent de ce fait des occupants illégaux du domaine public communautaire, considérant dès lors l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Vichy Communauté de lancer une procédure de référé à l'encontre des gens du voyage devant le Tribunal de Grande Instance de Cusset, **il a été décidé** d'intenter une procédure de référé à l'encontre des occupants devant le Tribunal de Grande Instance de Cusset, et de confier à Maître Anne-Cécile BLOCH, avocate, 5, rue Roosevelt - 03200 Vichy, la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération dans cette affaire.

N° 2019 – 154 - MARCHE 19W074 – RENOUELEMENT DE LICENCES DE FILTRAGE WEB

Vu la publicité transmise sur achat.public.com, le 29 mai 2019 pour le renouvellement des licences de filtrage web, considérant qu'à la date de remise des offres, une seule proposition a

été reçue, celle du groupement d'entreprises COMPAGNIE FRANCAISE D'INFORMATIQUE / CM CIC LEASING SOLUTIONS, considérant qu'au regard des critères de jugement des offres, cette offre unique correspond aux besoins de l'établissement, **il a été décidé** d'attribuer le contrat pour le renouvellement des licences de filtrage web au groupement COMPAGNIE FRANCAISE D'INFORMATIQUE / CM CIC LEASING SOLUTIONS pour un montant de 72 272.60 €HT sur 5 ans.

N° 2019 – 155 - REALISATION DE LEVES TOPOGRAPHIQUES, DE GEODETECTION, DE MARQUAGE DE RESEAUX ET FOURNITURE DE PLANS ASSOCIES

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 Avril 2019 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la réalisation de levés topographiques, de géodétection, de marquage de réseaux et fourniture de plans associés sur divers sites du territoire de Vichy Communauté, considérant qu'à la suite de cette consultation, trois sociétés ont remis un pli avant la date limite de remise des offres, à savoir : Cabinet SERRE HUBERT TRUTTMANN (03200), Groupement GEOVRD / ALLDETECH / BETF Géomètre (03100) et GEOFIT EXPERT (12000), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par le groupement GEOVRD / ALLDETECH / BETF Géomètre apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 19W_072 au groupement **GEOVRD / ALLDETECH / BETF Géomètre - 39 rue du Village de Nerdre - 03100 MONTLUÇON** pour un montant de 14 083.20 €HT soit 16 899.84 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 156 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REMISE EN ETAT DU PONT DU BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY – MARCHE 19WC073

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 4 Avril 2019 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la remise en état du pont du Boulevard De Lattre de Tassigny sur la commune de Vichy, considérant qu'à la suite de cette consultation, quatre sociétés ont remis un pli avant la date limite de remise des offres, à savoir : IGIOA (63400), ITC (63000), ACOGEC (59000), APAVE SUDEUROPE (13322), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société ACOGEC apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de maîtrise d'œuvre à la Société **ACOGEC - 9 Avenue Foch - 59000 LILLE** pour un montant de 43 025.00 €HT soit 51 630.00 €TTC réparti comme suit : Mission de base : 36 025.00 €HT soit 43 230.00 € TTC, Variante exigée 1 – Dossier Loi sur l'eau : 5 500.00 € HT soit 6 600.00 € TTC, Variante exigée 2 – Diagnostic structurel : 1 500.00 € HT soit 1 800.00 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 157 - ZONE D'ACTIVITE DU MORNIER, LE MAYET DE MONTAGNE – BOX N° S 1,2, 3, 4, 5 ET 6 – BAIL COMMERCIAL – SOCIETE « TARTARIN » SAS

Vu la décision n° 2018-226 de Monsieur le Président de Vichy Communauté du 12 septembre 2018 relative à la conclusion d'un bail commercial avec la Société « TARTARIN », SAS pour une durée de neuf ans à compter du 7 septembre 2018, concernant les box n° 1, 4, 5 et 6, considérant le premier souhait de la Société « TARTARIN », SAS de continuer à occuper les box n° s 4, 5 et 6 en concluant un bail commercial de 9 ans,

considérant le souhait de la Société « TARTARIN », SAS d'adoindre audit bail les box n° 2 et 3 qui font déjà l'objet d'un bail commercial de 9 ans en date du 22 juillet 2011, à compter du 1^{er} septembre 2011 pour se terminer le 31 août 2020, considérant l'accord de Vichy Communauté pour mettre un terme au bail du 22 juillet 2011 et ainsi adjoindre au nouveau bail commercial à régulariser les box n° 2 et 3, considérant la nécessité de rembourser au locataire le dépôt de garantie de 1 440 €H.T. versé lors de la signature du bail de 2011, considérant la nécessité de modifier le montant du loyer mensuel global en raison de cette adjonction de box qui s'élèvera à 1 169,18 €H.T. et après accord de Vichy Communauté pour ces modifications et ces occupations, **il a été décidé** de modifier la décision n° 2018-226 du 12 septembre 2018 par la présente, de conclure un bail commercial avec la Société « TARTARIN », SAS pour une durée de 9 ans à compter du 7 septembre 2018, concernant les box n° s 1, 2, 3, 4, 5 et 6 d'une surface totale de 480 m², situés Zone d'activités du Mornier au Mayet-de-Montagne, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1 169,18 € H.T., se répartissant ainsi qu'il suit : 647,22 €H.T. pour les box 1, 4, 5, 6 ; 521,96 €H.T. pour les box 2 et 3 plus la provision sur charges.

N° 2019 – 158 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins ponctuels de fonds du budget principal de la collectivité, considérant les propositions présentées par l'Agence France Locale, la Caisse d'Epargne et par La Banque Postale et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par l'Agence France Locale, répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** de contracter auprès de **L'AGENCE FRANCE LOCALE, sise 10/12 boulevard Vivier Merle à Lyon**, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 4 000 000 € affectés au budget Principal de la collectivité dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant : 4 000 000 €, durée : 364 jours à compter du 28 juin 2019 jusqu'au 26 juin 2020, taux d'intérêt : Eonia + marge de 0.20 %, base de calcul : Exact/360, paiement des intérêts : mensuels, frais de dossier : néant, commission d'engagement : 2 000 € soit 0.05 % du montant maximum attribué, commission de non-utilisation : de 0.10 % en fonction du taux de non utilisation constaté quotidiennement. Les tirages seront effectués, conformément aux modalités décrites à l'article 4 décliné du contrat, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office conformément aux modalités décrites à l'article 5 du contrat.

Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant. La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale de Vichy et notifiée à La Banque Postale.

N° 2019 – 159 - CREUZIER LE NEUF – LES ANCISES II – CONVENTION ADMINISTRATIVE AVEC LE GAEC DES CHAUMES, D'UTILISATION ET D'EXPLOITATION GRATUITE A TITRE PRECAIRE DE PARCELLES EN CONTREPARTIE DE LEUR ENTRETIEN – AVENANT N° 5

Vu la convention administrative de prêt de parcelles signée les 15 et 22 mai 2007 entre Vichy Communauté et le Gaec des Chaumes, relative à la mise à disposition gratuite du Gaec des Chaumes d'un certain nombre de parcelles d'une superficie totale de 22ha 49a 70ca, situées dans la zone des Ancises II à Creuzier le Neuf, en contrepartie de leur entretien régulier par ledit Gaec, vu l'avenant n° 1 à la convention signé le 21 janvier 2011 modifiant d'une part, la désignation des parcelles devenues A991 et A992 pour la même superficie et autorisant d'autre part, le Gaec des Chaumes à utiliser les parcelles concernées aux fins de production de

céréales et d'oléagineuses, sous condition de ne réclamer aucune compensation ou indemnisation à Vichy Communauté, en cas de dommages, destruction ou reprise des terres par Vichy Communauté avant la récolte, vu l'avenant n° 2 à la convention signé les 24 et 28 juin 2016 modifiant la désignation de la parcelle mise à disposition, à savoir la parcelle A996, pour une superficie de 20ha 56a 42ca, vu l'avenant n° 3 à la convention signé le 31 mars 2017 modifiant la désignation de la parcelle mise à disposition, à savoir la parcelle A1003, pour une superficie de 19ha 72a 68ca, vu l'avenant n° 4 à la convention signé le 22 août 2018 modifiant la désignation de la parcelle mise à disposition, à savoir la parcelle A1006, pour une superficie de 19ha 27a 07ca, vu le document d'arpentage effectué par Monsieur Hubert, géomètre, le 12 juin 2019, divisant la parcelle A 1006 susmentionnée en huit nouvelles parcelles (A1007, A1008, A1009, A1010, A1011, A1012, A1013 et A1014) pour d'une part découper quatre parcelles destinées à la vente (A1008 pour 50a 15ca, A1009 pour 30a, A1012 pour 50a et A1013 pour 28a 82ca), et d'autre part, délimiter correctement la voie interne de la zone d'activités des Ancises II (A1007 pour 1a 03ca, A1010 pour 47ca et A1014 pour 2a 21ca) de sorte que seule la parcelle A1011 pour 17ha 64a 39ca, devra faire l'objet de la convention administrative de prêt, considérant les ventes à venir par Vichy Communauté au profit de la Société DARDINIER de la parcelle A 1008 pour 50a 15ca, au profit de la Société MCE de la parcelle A 1009 pour 30a, au profit de la Société RAJAT de la parcelle A 1012 pour 50a et au profit de la Société CABOURBON de la parcelle A 1013 pour 28a 82ca, considérant que préalablement aux ventes susmentionnées, il est dans l'intérêt de Vichy Communauté et du Gaec des Chaumes de modifier la convention initiale susvisée en date des 15 et 22 mai 2007 par voie d'avenant, afin de préciser l'emprise actuelle mise à disposition dudit Gaec, **il a été décidé** de conclure un cinquième avenant à la convention signée entre Vichy Communauté et le Gaec des Chaumes en date des 15 et 22 mai 2007, ayant pour objet de modifier la désignation et la superficie de l'emprise mise à disposition dudit Gaec, sans versement d'indemnité et par conséquent de constater la diminution de ladite emprise.

N° 2019 – 160 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR UNE ANIMATION MUSICALE AU MULTI-ACCUEIL ROBERT DEBRÉ

Considérant que l'offre formulée par l'association « Wa-Zingou » s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer la convention de prestation avec l'Association « Wa-Zingou » pour la réalisation d'une intervention musicale pour les enfants fréquentant le multi-accueil « Robert Debré » situé à Bellerive sur Allier, moyennant le paiement d'un prix de 222.38 €uros.

N° 2019 – 161 - VICHY – PARKING GARE ROUTIERE 1 PLACE DE LA GARE – SINISTRE DU 10 MAI 2019 – ACCEPTATION D'INDEMNITE

Vu le sinistre survenu le 10 mai 2019 sur la barrière d'accès au parking de la gare routière à Vichy, engendré par Monsieur Jérémy DELORT, considérant qu'à la suite des expertises en date des 6 et 11 juin 2019, la proposition d'indemnité de GRAS SAVOYE à hauteur de 3 108,40 € correspondant au montant des réparations franchise déduite (300 €), **il a été décidé** d'accepter l'indemnité de GRAS SAVOYE d'un montant de 3 108,40 € (décomposée en une indemnité immédiate de 2 537,64 € et d'une indemnité différée de 570,76 €).

N° 2019 – 162 - CUSSET – DECHETTERIE 10 CHEMIN DE LA PERCHE – SINISTRE DU 19 AVRIL 2019 – ACCEPTATION D'INDEMNITE

Vu le sinistre survenu le 19 avril 2019 sur des potelets en acier galvanisé, engendré par l'un des chauffeurs de la Société LOMATIC AUVERGNE, considérant qu'à la suite de l'expertise en date du 11 juin 2019, la proposition d'indemnité de GRAS SAVOYE à hauteur de

2 282,40 € correspondant au montant des réparations franchise déduite (300 €), **il a été décidé** d'accepter l'indemnité de GRAS SAVOYE d'un montant de 2 282,40 €

N° 2019 – 163 - ACCORD-CADRE, 16ACW02 - PETITS TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES LOT 2 – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT DE PRESTATIONS D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 1 000.00 €H.T. – MARCHÉ N° 19W075

Vu la délibération N° 6 du 25 Février 2016 décidant d'attribuer, à chaque accord-cadre de petits travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communautaires (lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13), une liste d'entreprises référencées, pour être mises en concurrence par Vichy Val d'Allier en cas de besoins constatés, vu la consultation lancée le 12 avril 2019 par Vichy Communauté auprès des entreprises référencées dans les accords-cadres, 16ACW02 (lot 2), 16ACW04 (lot 4), 16ACW06 (lot 6), 16ACW07 (lot 7), 16ACW08 (lot 8), 16ACW09 (lot 10), 16ACW10 (lot 11), 16ACW11 (lot 12) 16ACW12 (lot 13), pour l'attribution de nouveaux marchés subséquents qui serviront à la réalisation de petits travaux de dépannage d'un montant inférieur à 1 000.00 €H.T. à compter du 21 juin 2019 jusqu'au 7 avril 2020 (date de fin d'exécution des accords-cadres), considérant qu'à l'issue de cette consultation tous les marchés subséquents ont été attribués à l'exception du lot 2 qui a été déclaré après négociation infructueux, considérant qu'une nouvelle consultation a été relancée le 7 juin 2019, pour le lot 2 et qu'à l'issue de cette nouvelle consultation, dont la date de remise des offres était fixée au 14 juin 2019, 3 offres pour l'accord-cadre 16ACW02 (lot 2) ont été transmises dans les délais, par les entreprises : SUCHET, RODARO, RC COUVERTURE, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par l'entreprise RC COUVERTURE apparaissait comme économiquement la avantageuse, considérant que cette dernière vient de faire connaître à Vichy Communauté que la liquidation judiciaire de son entreprise a été prononcée le 18 juin 2019, considérant qu'en cas de défaillance d'un candidat potentiellement retenu, il convient de prendre le candidat classé N° 2, **il a été décidé** d'attribuer pour l'accord-cadre 16ACW02 (lot 2) à l'entreprise SUCHET classé N° 2 le marché subséquent 19W_075 relatif à des petits travaux de dépannage d'un montant inférieur à 1 000.00 €H.T. étant entendu que le montant dudit marché s'inscrit dans l'enveloppe annuelle globale maximale attribuée à l'accord-cadre, ce marché prendra effet à compter de sa notification à l'entreprise et ce jusqu'au 7 avril 2020 (date de fin d'exécution de l'accord-cadre 16ACW02).

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés subséquents.

N° 2019 – 164 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS POUR LE MULTI-ACCUEIL « LE BOUT'EN TRAIN »

Considérant que l'offre formulée par l'Association Sportive du Département de l'Allier s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer la convention de mise à disposition de matériels avec « L'Association Sportive du Département de l'Allier pour les enfants fréquentant le multi-accueil « Bout'en Train » situé à Saint Germain des Fossés, moyennant le paiement d'un prix de 25 €uros d'adhésion annuelle et le coût de la location de matériel.

N° 2019 - 165 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'UNE SORTIE PENDANT LE SÉJOUR D'ÉTÉ – ALSH LES GARETS

Considérant que l'offre formulée par la Société « Panoramique des Dômes » s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de

signer le contrat de réservation avec la Société « Panoramique des Dômes » pour l'accueil des enfants fréquentant l'accueil de loisirs des Garets le 11 juillet 2019, moyennant le paiement d'un prix de 3 €

N° 2019 – 166 - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SOCIETE « O BELLES RIVES » POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES DANS L'ANCIEN STADE NAUTIQUE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

Vu la convention établie entre la Société « O BELLES RIVES » et la commune de Bellerive-sur-Allier pour la mise à disposition d'une partie d'environ 75 m² du domaine public de la commune, afin d'exercer une activité de « base nautique, location de matériel nautique, matériel de sport et tous véhicules de loisirs, vente de matériel de sport nautique et accessoires », considérant la demande de la Société « O BELLES RIVES » de pouvoir disposer de locaux afin de stocker son matériel, considérant la possibilité pour Vichy Communauté de mettre à disposition des locaux situés dans l'ancien stade nautique à Bellerive-sur-Allier et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une convention d'occupation privative du domaine public au profit de la Société « O BELLES RIVES », à compter du 28 juin 2019 et jusqu'au 6 octobre 2019, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper des locaux situés dans l'ancien stade nautique de Bellerive-sur-Allier, moyennant le versement d'une redevance nette de 100 € pour toute la durée de la convention.

N° 2019 – 167 - CHATEAU DE BILLY- CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA COMMUNE DE BILLY AU PROFIT DE VICHY COMMUNAUTE

Considérant les échanges intervenus entre la commune de Billy et Vichy Communauté concernant notamment les visites à organiser au Château de Billy par Vichy Communauté, dans le cadre d'activités et animations culturelles et touristiques, **il a été décidé** de conclure avec la commune de Billy une convention d'occupation privative du domaine public concernant le Château de Billy, d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 80 €

N° 2019 – 168 - BELLERIVE-SUR-ALLIER – STADE AQUATIQUE – INCENDIE – SINISTRE DU 9 SEPTEMBRE 2018 – ACCEPTATION D'INDEMNITE IMMEDIATE

Vu l'incendie survenu le 9 septembre 2018, sur le bâtiment du stade aquatique sis Les Dollots - Chabannes Basses 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, engendrant diverses dégradations (spa, ascenseur, portes,...), considérant qu'à la suite de l'expertise en date du 11 septembre 2018, la proposition d'indemnité de GRAS SAVOYE d'un montant de 974 270 € correspondant au montant des réparations franchise déduite (300 €), vu la décision n° 2019-124 du 16 mai 2019 portant acceptation d'un acompte de 200 000 € sur l'indemnité à intervenir, **il a été décidé** d'accepter de GRAS SAVOYE l'indemnité immédiate d'un montant de 409 938 €

N° 2019 – 169 - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 19WC076 – REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'ATELIER RELAIS - COUVERTURE ARDOISES / ZINGUERIE

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 20 mai 2019 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la réfection de la couverture de l'atelier relais - couverture ardoises / zinguerie, considérant qu'à la date limite de remise des offres,

une seule offre a été réceptionnée, à savoir celle de la Société SUCHET (03), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société SUCHET répond parfaitement au cahier des charges et est tout à fait recevable économiquement, **il a été décidé** de confier ce marché de travaux à la Société **SUCHET - 51, rue de l'Industrie - 03300 CUSSET** pour un montant global et forfaitaire de 39 267.54 €HT soit 47 121.05 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 170 - POLE UNIVERSITAIRE DE VICHY – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU POLE UNIVERSITAIRE EN PARTIE ET DE L'ANNEXE « GALLIENI » AU PROFIT DE L'INSTITUT DE FORMATION SUPERIEURE EN OSTEOPATHIE (IFSO) – REDUCTION DE LA REDEVANCE POUR LA PERIODE D'OCCUPATION DU 1^{ER} AOUT 2016 AU 31 JUILLET 2017

Vu la convention établie entre Vichy Val d'Allier et l'IFSO en date du 20 octobre 2015, permettant audit Institut d'occuper des installations du Pôle Universitaire, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} août 2016, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 20 000 €, considérant que l'IFSO s'est vu retiré son agrément ministériel en juillet 2015 et que n'ayant pas été en mesure d'exercer son activité durant l'exercice 2015-2016, Vichy Val d'Allier a soutenu cette association par une réduction de la redevance (à hauteur de 50 %), considérant que l'IFSO a obtenu de nouveau son agrément en mars 2016 mais compte tenu du faible niveau des inscriptions pour l'exercice 2016/2017, les locaux n'ont pas fait l'objet d'une utilisation optimale et ont été réellement occupés qu'à 50 %, Vichy Val d'Allier aujourd'hui devenue Vichy Communauté a souhaité de nouveau soutenir ladite association en réduisant de moitié la redevance due pour la période d'occupation, **il a été décidé** de réduire de 50 % la redevance due pour la période d'occupation du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017 des locaux mis à disposition de l'IFSO, pour la ramener à 10 000 € au lieu de 20 000 €

N° 2019 – 171 - SITE DE LA LOGE DES GARDES A LAPRUGNE - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – SOCIETE LDG GLISSE

Considérant la demande de la Société LDG Glisse d'occuper le local des W.C. attenant au bar-snack Le Relais de la Loge, propriété de Vichy Communauté, située sur le site de la Loge des Gardes à LAPRUGNE, considérant l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur de ladite société, **il a été décidé** de conclure avec la Société LDG Glisse une convention d'occupation privative du domaine public, du 6 juillet 2019 au 31 août 2019 inclus, concernant le bien situé sur le site de la Loge des Gardes à LAPRUGNE, à titre gratuit compte tenu que l'occupation ne présente pas d'objet commercial, de participer au profit de la Société LDG Glisse aux frais de fonctionnement (charges courantes : eau, électricité, assainissement) à hauteur de 2 850 €, estimation maximum. Le remboursement se fera sur présentation d'une facture détaillée indiquant les jours ouvrés et le nombre d'heure d'utilisation par jour.

N° 2019 – 172 - BELLERIVE SUR ALLIER – SPORTING TENNIS – SERVITUDES

Vu la délibération n° 1 du Bureau communautaire en date du 11 avril 2019 actant l'acquisition par Vichy Communauté, au prix de 400 000 €, d'une partie du site dénommé « Le Sporting Tennis Club » sis à Bellerive sur Allier, avenue de la République, « Les Chambons », « Le Golf » :

1/ Auprès de la SCI MACILE ou toute personne substituée, les immeubles cadastrés AI 119-123-135-136-187-221-224-225, et une partie des parcelles 127 et 129, pour une emprise totale d'environ 35 000 m², consistant en : 3 courts de tennis couverts, 13 courts extérieurs, un court bulle, des tribunes, une voie d'accès privée donnant sur un vaste parking,

2/ Auprès de la SCI LE CHALET ou toute personne substituée, un petit chalet d'habitation cadastré AI 128,

3/ Auprès de la SCI LA BERGERIE, une parcelle cadastrée AD 131.

Vu la délibération n° 3 du Bureau communautaire en date du 27 juin 2019 rectifiant la délibération susmentionnée ainsi : « d'acquérir au prix global de 400 000 € une partie du site dénommé « Le Sporting Tennis Club » sis à Bellerive sur Allier, avenue de la République, « Les Chambons », « Le Golf », savoir :

1/ Auprès de la SCI MACILE ou toute personne substituée, les immeubles cadastrés AD 119, AI 119-135-136-187-221-224-225, une partie des parcelles AI 123, 126, 127 et 129, pour une emprise totale d'environ 35 000 m² consistant en : 3 courts de tennis couverts, 13 courts extérieurs, un court bulle, des tribunes, une voie d'accès privée donnant sur un vaste parking,

2/ Auprès de la SCI LE CHALET ou toute personne substituée, un petit chalet d'habitation cadastré AI 128,

3/ Auprès de la SCI LA BERGERIE, une parcelle cadastrée AD 131».

Considérant l'existence de réseaux (assainissement, eau potable, gaz, électricité, téléphonie,...) et d'équipements divers (pompes,...) présents sur le site du Sporting, indispensables d'une part, au bon fonctionnement du restaurant et de la piscine et d'autre part, à l'entretien des espaces verts et des terrains de tennis et à toute activité en rapport avec le sport, la restauration, le loisir de plein air..., considérant qu'il n'existe aucun plan à ce jour permettant de situer avec précision tous les réseaux et équipements précités, considérant qu'il est indispensable pour Vichy Communauté de pouvoir bénéficier de tous les réseaux et équipements présents sur les parcelles AI 125, AI 126p(c), AI 127p(e) et AI 129p(h), nécessaires au bon fonctionnement de ses activités ainsi que de celles que la communauté d'agglomération pourrait confier à tout exploitant, considérant qu'il est indispensable pour le propriétaire des parcelles AI 125, AI 126p(c), AI 127p(e) et AI 129p(h), de pouvoir bénéficier de tous les réseaux et équipements présents sur les parcelles AD 119 et 131, AI 119-135-136-187-221-224-225-123p(a)-126p(d)-127p(f)-129p(g) et 128, nécessaires au fonctionnement de ses activités ainsi que de celles qu'il pourrait confier à tout exploitant, considérant qu'il est dans l'intérêt des parties de formaliser les servitudes nécessaires au bon fonctionnement des activités de chacune, **il a été décidé** de demander au propriétaire des parcelles AI 125, AI 126p(c), AI 127p(e) et AI 129p(h), d'accorder à titre gratuit à Vichy Communauté ou à tout exploitant, toute servitude qui s'avèrerait nécessaire au bon fonctionnement et à l'entretien de tous les équipements et terrains présents sur les parcelles AD 119 et 131, AI 119-135-136-187-221-224-225-123p(a)-126p(d)-127p(f)-129p(g) et 128 en cours d'acquisition, sur ses parcelles, d'accorder à titre gratuit, au propriétaire ou tout exploitant des parcelles AI 125, AI 126p(c), AI 127p(e) et AI 129p(h) sur lesquelles se situent le restaurant et la piscine, toute servitude qui s'avèrerait nécessaire au bon fonctionnement desdits équipements, sur les parcelles AD 119 et 131, AI 119-135-136-187-221-224-225-123p(a)-126p(d)-127p(f)-129p(g) et 128, sous réserve que Vichy Communauté en devienne propriétaire.

N° 2019 – 173 - BELLERIVE SUR ALLIER – SPORTING TENNIS – SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ACCES A LA PISCINE ET AU RESTAURANT ET SERVITUDE DE STATIONNEMENT

VU la délibération n° 1 du Bureau communautaire en date du 11 avril 2019 actant l'acquisition par Vichy Communauté, au prix de 400 000 €, d'une partie du site dénommé « Le Sporting Tennis Club » sis à Bellerive sur Allier, avenue de la République, « Les Chambons », « Le Golf » :

1/ Auprès de la SCI MACILE ou toute personne substituée, les immeubles cadastrés AI 119-123-135-136-187-221-224-225, et une partie des parcelles 127 et 129, pour une emprise totale d'environ 35 000 m², consistant en : 3 courts de tennis couverts, 13 courts extérieurs, un court

bulle, des tribunes, une voie d'accès privée donnant sur un vaste parking,
2/ Auprès de la SCI LE CHALET ou toute personne substituée, un petit chalet d'habitation cadastré AI 128,

3/ Auprès de la SCI LA BERGERIE, une parcelle cadastrée AD 131.

Vu la délibération n° 3 du Bureau communautaire en date du 27 juin 2019 rectifiant la délibération susmentionnée ainsi : « d'acquérir au prix global de 400 000 € une partie du site dénommé « Le Sporting Tennis Club » sis à Bellerive sur Allier, avenue de la République, « Les Chambons », « Le Golf », savoir :

1/ Auprès de la SCI MACILE ou toute personne substituée, les immeubles cadastrés AD 119, AI 119-135-136-187-221-224-225, une partie des parcelles AI 123, 126, 127 et 129, pour une emprise totale d'environ 35 000 m² consistant en : 3 courts de tennis couverts, 13 courts extérieurs, un court bulle, des tribunes, une voie d'accès privée donnant sur un vaste parking,

2/ Auprès de la SCI LE CHALET ou toute personne substituée, un petit chalet d'habitation cadastré AI 128,

3/ Auprès de la SCI LA BERGERIE, une parcelle cadastrée AD 131.

Considérant que les acquisitions par Vichy Communauté à venir ne permettront plus, notamment aux véhicules, d'accéder aux parcelles cadastrées AI 125, AI 126p (c), AI 127p (e) et AI 129p (h), et qu'il est donc indispensable de consentir au propriétaire desdites parcelles ainsi qu'à sa clientèle, l'accès au restaurant et à la piscine, considérant également la nécessité pour ledit propriétaire et sa clientèle de pouvoir bénéficier de places de stationnement, considérant qu'il est dans l'intérêt des parties de formaliser les modalités d'une part, de l'accès aux parcelles suscitées et d'autre part, du stationnement, considérant que les projets de développement sur le site ne sont pas totalement définis à ce jour et que les servitudes accordées pour l'accès au restaurant et à la piscine, ainsi que pour le stationnement, ne sont de ce fait pas définitives, et qu'elles seront probablement modifiées compte tenu des aménagements qui auront été réalisés sur les parcelles en cours d'acquisition par Vichy Communauté, **il a été décidé** d'accorder, au profit du propriétaire des parcelles cadastrées AI 125, AI 126p(c), AI 127p(e) et AI 129p(h), moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 1000 €: une servitude de passage sur les parcelles AI 187, AI 221, AI 224, AI 225 et AI 127p(f) sous réserve que Vichy Communauté en devienne propriétaire, afin que lui et sa clientèle puissent accéder au restaurant et à la piscine, une servitude de stationnement notamment sur la parcelle AI 225, sous réserve que Vichy Communauté en devienne propriétaire pour les véhicules lui appartenant ou appartenant à sa clientèle, et ce sans affectation particulière de places.

N° 2019 – 174 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS PENDANT UN MINI-CAMP ORGANISÉ PENDANT LE SÉJOUR D'ÉTÉ

Considérant que l'offre formulée par Monsieur CAZAUX Jean-Baptiste s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer le contrat de réservation avec Monsieur CAZAUX Jean-Baptiste pour les activités pendant le mini-camp organisé du 22 au 27 juillet 2019, pour un montant de 1 260 €

N° 2019 – 175 - INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES AU STADE AQUATIQUE DE VICHY COMMUNAUTÉ – PROCEDURE ADAPTEE – AVENANTS N° 1 AUX MARCHES N° 18WC11501, 18WC11503, 18WC11504 ET 18WC11505

Vu la décision n° 2018-279 du 16/11/2018 attribuant les marchés : pour le lot n° 1 à l'entreprise MALDAN (03300) pour un montant de 111 603,70 € HT, pour le lot n° 3 à l'entreprise EIFFAGE (03200) pour un montant de 75 000,00 € HT, pour le lot n° 4 à

l'entreprise BRUCHET (03700) pour un montant de 13 814,00 € HT, pour le lot n° 5 à l'entreprise VOLTANIA (33610) pour un montant de 310 000,00 € HT, considérant que dans le cadre des travaux d'installation des ombrières photovoltaïques, des adaptations entraînant l'intégration de prix nouveaux et des réajustements de quantités ont eu lieu : pour le lot n° 1 : suppression d'une armoire initialement prévue et augmentation du nombre de massifs béton à réaliser au regard de l'étude de sols, pour le lot n° 3 : installation simplifiée de 4 onduleurs à la place des 8 prévus initialement, suppression d'une armoire et d'un socle, pour le lot n° 4 : remplacement des essences et force des arbres initialement prévus par des Acer de force nettement supérieure afin de créer un écran végétal et installation de nouvelles essences ne nécessitant pas de stop racines, pour le lot n° 5 : travaux d'installation d'un nouveau système de fixation esthétiquement compatible avec la qualité architecturale du projet (câblage invisible), **il a été décidé** de conclure les avenants n° 1 relatifs aux marchés de travaux avec les entreprises suivantes : Lot 1 : Gros œuvre : **ENTREPRISE MALDAN** - 5 Rue du 29 Juillet - 03300 CUSSET pour un montant de - 1 090,47 € HT soit - 1 308,56 € TTC, Lot 1 : Gros œuvre : **ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE CENTRE EST** - Route d'Hauterive - 03200 ABREST pour un montant de - 4 679,84 € HT soit - 5 615,81 € TTC, Lot 4 : Espaces verts : **SARL BRUCHET ESPACES VERTS** - 2 Allée du Champs des Notes - 03700 BELLERIVE SUR ALLIER pour un montant de 3 046,50 € HT soit 3 655,80 € TTC, Lot 5 : Panneaux photovoltaïques : **ENTREPRISE VOLTANIA** - 4 Rue Nully de Harcourt - 33610 CANEJAN pour un montant de 5 200,00 € HT soit 6 240,00 € TTC.
Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

N° 2019 – 176 - MISE A DISPOSITION PAR LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU PROFIT DE VICHY COMMUNAUTE DE LA PARCELLE CH 161 SISE A CUSSET AFIN DE PERMETTRE LA CREATION ET LE PASSAGE DE RESEAUX ENTERRES D'EAU POTABLE ET DE FIBRE OPTIQUE

Vu la délibération du 28 septembre 2017 portant acquisition par Vichy Communauté auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la parcelle cadastrée CH 161, sise avenue de la Libération à Cusset, dans l'enceinte de la cité scolaire Albert Londres, et sur laquelle est édifié un bâtiment destiné à accueillir le futur conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération, vu la délibération de la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 29 mars 2019 par laquelle celle-ci donne son accord à Vichy Communauté pour occuper temporairement la parcelle susmentionnée, considérant en effet, que l'acquisition de ladite parcelle n'est pas régularisée à ce jour et qu'elle appartient de ce fait, toujours à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, considérant que Vichy Communauté, dans le cadre des travaux du futur conservatoire, doit réaliser un certain nombre d'ouvrages nécessaires à son bon fonctionnement, notamment l'implantation de réseaux enterrés (eau potable et fibre optique), **il a été décidé** de conclure avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes une convention à titre gratuit pour l'occupation temporaire de la parcelle CH 161, sise avenue de la Libération à Cusset, afin de permettre l'installation de réseaux d'eau potable et de fibre optique pour le bâtiment accueillant le futur conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération.

N° 2019 – 177 - LE COQUET – CONVENTION ADMINISTRATIVE D'UTILISATION ET D'EXPLOITATION GRATUITE A TITRE PRECAIRE DE PARCELLES EN CONTREPARTIE DE LEUR ENTRETIEN ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET M. DAVID FAURE – AVENANT N° 2 – RECTIFICATION

Vu la décision de M. le Président n° 2019-125 du 17 mai 2019 décidant de conclure un avenant à la convention signée entre Vichy Val d'Allier et M. David Faure en date du 31 août

2006, ayant pour objet de modifier la désignation et la superficie de l'emprise mise à sa disposition, sans versement d'indemnité, considérant que la convention initiale n'a pas été conclue à titre gratuit et que ledit avenant ne remet pas en question le versement de la redevance, **il a été décidé** qu'il est nécessaire de renommer la décision n° 2019-125 du 17 mai 2019 sus-visée ainsi : **« LE COQUET – CONVENTION ADMINISTRATIVE D'UTILISATION ET D'EXPLOITATION A TITRE PRECAIRE DE PARCELLES EN CONTREPARTIE DE LEUR ENTRETIEN ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET M. DAVID FAURE – AVENANT N° 2 »** et de supprimer le mot « gratuite » au quatrième visa de ladite décision.

N° 2019 – 178 - 26 RUE DEGOULANGE AU MAYET DE MONTAGNE - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – GRETA DU BASSIN DORE ALLIER

Considérant la demande du GRETA du Bassin Dore Allier d'occuper la salle de réunion de la Maison des Services, propriété de Vichy Communauté située au Mayet-de-Montagne, considérant l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur dudit organisme, **il a été décidé** de conclure avec le GRETA du Bassin Dore Allier une convention d'occupation privative du domaine public du 19 au 26 juillet 2019 et du 18 octobre au 31 octobre 2019 concernant la salle de réunion de la Maison des Services, 26 rue Dégoulange au MAYET DE MONTAGNE, et ce, à titre gratuit.

N° 2019 – 179 - DECISION D'ESTER EN JUSTICE – REFERE GENS DU VOYAGE – ZA DU DAVAYAT - SAINT REMY EN ROLLAT

Vu le procès-verbal de constat dressé par Maître Oriot, Huissier de Justice, constatant le stationnement illégal de plusieurs caravanes et véhicules sur la parcelle cadastrée ZS n° 72 - Zone d'activité du Davayat sur la commune de Saint-Remy-en-Rollat, considérant que Vichy Communauté est propriétaire de cette parcelle, considérant que les propriétaires de ces caravanes ne justifient d'aucun droit ni titre autorisant le stationnement sur cette parcelle et constituent de ce fait des occupants illégaux du domaine communautaire, considérant dès lors l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté de lancer une procédure de référé à l'encontre des gens du voyage devant le Tribunal de Grande Instance de Cusset, **il a été décidé** d'intenter une procédure de référé à l'encontre des occupants devant le Tribunal de Grande Instance de Cusset et de confier à Maître Emmanuelle PRESLE, avocate, 105/107 rue Jean-Jaurès 03200 Vichy, la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération dans cette affaire.

N° 2019 – 180 - FOURNITURE DE PRODUITS D'ANALYSE ET DE PETITS MATERIELS DE LABORATOIRE – MARCHE 19W053

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 Mars 2019 au BOAMP, la consultation lancée par Vichy Communauté pour la fourniture de produits d'analyse et de petits matériels de laboratoire, considérant qu'à la suite de cette consultation, deux sociétés ont remis un pli avant la date limite de remise des offres, à savoir : Société SODIPRO (38130), Société CPIL (63503), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre de la Société CPIL apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché 19W_053 à la Société CPIL (63503) pour un montant annuel estimatif de 21 236,25 €HT. Mandat est donné à M. le Président ou au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 181 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) SPORT, TOURISME ET CONGRES AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 18W004

Vu le marché 18W_004 du 11 janvier 2018 aux termes duquel Vichy Communauté a confié au groupement Astoria/Espélia une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une nouvelle gouvernance en matière de sport-tourisme-congrès, vu l'avenant n° 1 au marché précité intégrant la gestion future du stade équestre, équipement sportif d'intérêt communautaire en cours de rénovation, dans le cadre de la nouvelle gouvernance en matière de sport, il est demandé au titulaire du marché d'intégrer cet équipement dans la réflexion globale en cours, considérant qu'il est envisagé de confier au gestionnaire de l'équipement l'organisation de certains événements, paramètre non intégré dans le mode de gouvernance initial, il convient de redéfinir le montage juridique global de la gestion future de l'équipement, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 3 au marché n° 18W_004 pour un montant global et forfaitaire de 6 000 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 182 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins ponctuels de fonds du budget principal de la collectivité, considérant les propositions présentées par l'Agence France Locale et par La Banque Postale et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par l'Agence France Locale, répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** de contracter auprès de **L'AGENCE FRANCE LOCALE, sise 10/12 boulevard Vivier Merle à Lyon** l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € affectés au budget Principal de la collectivité dont les caractéristiques sont les suivantes : montant : 2 000 000 €, durée : 364 jours à compter du 17 juillet 2019 jusqu'au 15 juillet 2020, taux d'intérêt : Eonia + marge de 0.20 %, base de calcul : Exact/360, paiement des intérêts : mensuels, frais de dossier : néant, commission d'engagement : 1 000 € soit 0.05 % du montant maximum attribué, commission de non-utilisation : de 0.10 % en fonction du taux de non utilisation constaté quotidiennement. Les tirages seront effectués, conformément aux modalités décrites à l'article 4 décliné des conditions générales du contrat, selon la procédure du crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office conformément aux modalités décrites à l'article 5 des conditions générales du contrat.

Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant. La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale de Vichy et notifiée à L'Agence France Locale.

N° 2019 – 183 - ZONE D'ACTIVITE DU MORNIER, LE MAYET DE MONTAGNE – BOX N°S 1,2, 3, 4, 5 ET 6 – BAIL COMMERCIAL – SOCIETE « TARTARIN » SAS

Vu la décision n° 2018-226 de Monsieur le Président de Vichy Communauté du 12 septembre 2018 relative à la conclusion d'un bail commercial avec la Société « TARTARIN » SAS pour une durée de neuf ans à compter du 7 septembre 2018, concernant les box n° 1, 4, 5 et 6, considérant le premier souhait de la Société « TARTARIN » SAS de continuer à occuper les box n°s 4, 5 et 6 en concluant un bail commercial de 9 ans, considérant le souhait de la Société « TARTARIN » SAS d'adjoindre audit bail les box n° 2 et 3 qui font déjà l'objet d'un bail commercial de 9 ans en date du 22 juillet 2011, à compter du 1^{er} septembre 2011 pour se terminer le 31 août 2020, après accord de Vichy Communauté pour mettre un terme au bail du

22 juillet 2011 et ainsi adjoindre au nouveau bail commercial à régulariser les box n° 2 et 3, considérant la nécessité de rembourser au locataire les dépôts de garantie pour un montant total de 1 920 € correspondant à la somme de 1 440 € versée lors de la signature du bail de 2011, à la somme de 480 € versée lors de la signature du bail de 2015, considérant la nécessité de modifier le montant du loyer mensuel global en raison de cette adjonction de box qui s'élèvera à 1 169,18 € H.T, après accord de Vichy Communauté pour ces modifications et ces occupations, **il a été décidé** de modifier la décision n° 2019.157 du 20 juin 2019 par la présente, de conclure un bail commercial avec la **Société « TARTARIN » SAS** pour une durée de 9 ans à compter du 7 septembre 2018, concernant les box n°s 1, 2, 3, 4, 5 et 6 d'une surface totale de 480 m², situés Zone d'activités du Mornier au Mayet-de-Montagne, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1 169,18 € H.T., se répartissant ainsi qu'il suit : 647,22 € H.T. pour les box 1, 4, 5, 6 et 521,96 € H.T. pour les box 2 et 3, plus la provision sur charges.

N° 2019 – 184 - ATRIUM, PEPINIÈRE – LOT R – BAIL DE COURTE DURÉE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DSC

Considérant le souhait de la Société à responsabilité limitée à associé unique « DSC » de pouvoir occuper le lot R de la pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 15 juillet 2019, afin d'exercer l'activité « de stratégie et communication, gestion d'athlètes », après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la société à responsabilité limitée à associé unique « DSC », à compter du 15 juillet 2019 et jusqu'au 14 mars 2020, pour l'occupation du lot R de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 22,55 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 244,29 € H.T., plus les charges.

N° 2019 – 185 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES NATIONALES « NEUJ'PRO 2019 »

Considérant que la nécessité pour Vichy Communauté d'apporter son soutien à l'organisation des rencontres « Neuj'Pro » en réalisant un partenariat avec le Conseil Départemental, **il a été décidé** de signer la convention de partenariat pour l'organisation des rencontres nationales des professionnels et élus de la jeunesse « Neuj'Pro 2019 » avec le Conseil Départemental de l'Allier.

N° 2019 – 186 - PLATEAU SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES – CREATION DE 2 TERRAINS SYNTHÉTIQUES (FOOTBALL ET RUGBY) – PROCÉDURE ADAPTEE - MARCHES N° 19WC078 01 / 19WC078 02

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 16 mai 2019 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation décomposée en deux lots et ayant pour objet la création de 2 terrains synthétiques (football et rugby) – Plateau sportif de la Boucle des Isles, considérant qu'à la suite de cette consultation, 6 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres : pour le lot n° 1 : - Déconstruction, terrassement, création de 2 terrains synthétiques : - ID VERDE, - Groupement PARC ET SPORTS (mandataire) / TREYVE PAYSAGES, - VERT ET SPORT et pour le lot n° 2 – Eclairage - SAG VIGILEC, - DUMONT ELECTRICITE SERVICES, - SARL KOLASINSKI, après analyse et au vu des critères de jugement, les offres présentées par Groupement PARC ET SPORTS (mandataire) / TREYVE PAYSAGES pour le lot 1 et SARL KOLASINSKI pour le lot 2 apparaissent comme économiquement et techniquement les plus avantageuses, **il a été décidé** de confier ces marchés de travaux aux entreprises suivantes : Lot 1 : Groupement PARC ET SPORTS (mandataire) / TREYVE

PAYSAGES – 7 rue Jean Mermoz BP 70 – 69684 CHASSIEU Cedex pour un montant de 1 689 965.20 €HT soit 2 027 958.24 €TTC, correspondant à l'offre de base Lot 2 : SARL KOLASINSKI – 86 avenue de Vichy BP 16 – 03270 SAINT YORRE pour un montant de 217 000.00 €HT soit 260 400.00 €TTC, correspondant à l'offre de base.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 187 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE ET REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE POUR LE COMPLEXE SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES - MARCHE N° 19WC079

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 25/03/2019 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité et réalisation d'une station de pompage pour le complexe sportif de la Boucle des Isles, considérant qu'à la suite de cette consultation, 2 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres à savoir : - SAS GEOPROJET, - VERDI, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par SAS GEOPROJET apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** de confier ce marché de maîtrise d'œuvre à **SAS GEOPROJET – 13 allée du Bord de Veyre – 63450 SAINT AMAND TALLENDE** pour un montant de 23 000.00 €HT soit 27 600.00 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 188 - MENUISERIES METALLIQUES : REMPLACEMENT DES PORTES ACCORDEONS DU BASSIN LUDIQUÉ DU STADE AQUATIQUE DE BELLERIVE SUR ALLIER - MARCHE N° 19WC080

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 12/04/2019 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet le remplacement des portes accordéons du bassin ludique du stade aquatique de Bellerive sur Allier – menuiseries métalliques, à la suite de cette consultation, 2 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres à savoir : CHAMBON GAUTHIER et ALU FR, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société CHAMBON GAUTHIER apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** de confier ce marché de travaux à **CHAMBON GAUTHIER – ZAC CHAMP LAMET BP 11 – 63430 PONT DU CHATEAU** pour un montant de 118 044.97 €HT soit 141 653.96 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 189 - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 19WC083 – REFECTION DE LA FACADE NORD DE LA RECYCLERIE – PROCEDURE ADAPTEE

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 21 mai 2019 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la réfection de la façade nord de la recyclerie, considérant qu'à la date limite de remise des offres, 4 offres ont été réceptionnées, à savoir : SUCHET (03300), CMV ROSSIGNOL SARL (03200), SARL BAUD & POUIGNIER (03110), SARL FCI (63118), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société SARL BAUD & POUIGNIER apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** de confier ce marché de travaux à la

Société SARL BAUD & POUIGNIER - 5 rue des Bats ZA de L'aéroport - 03110 St Rémy en Rollat pour un montant global et forfaitaire de 43 018.00 €HT soit 51 621.60 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 190 - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 19WC079 – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE POUR LE RELOGEMENT DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES DANS LA BOUCLE DES ISLES SUR LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 03 juin 2019 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour le relogement des gens du voyage sédentarisés dans la Boucle des Isles sur la commune de Bellerive-sur-Allier, considérant qu'à la date limite de remise des offres, deux offres ont été réceptionnées, à savoir : - Cadres et Mission et - Groupement SG2A Hacienda (mandataire) / SARL Bati programme, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société SG2A Hacienda apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** de confier ce marché de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale à la **Société SG2A (Société de Gestion des Aires d'Accueil) – L'HACIENDA - 355 rue des Mercières - 69140 Rillieux-la-Pape** pour un montant global et forfaitaire de :

Montant de l'offre par tranche				
Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres (TTC)
TF : Mise à jour du diagnostic et proposition d'une stratégie de relogement	36 600.00	7 320.00	43 920.00	Quarante-trois mille neuf cent vingt euros
TO001 : Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du plan d'actions	81 600.00	16 320.00	97 920.00	Quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent vingt euros
Total	118 200.00	23 640.00	141 840.00	Cent quarante et un mille huit cent quarante euros

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 191 - SAINT-YORRE – BATIMENT MAC LEAN POWER FRANCE – TEMPETE ZEUS – SINISTRE DU 6 MARS 2017 – ACCEPTATION D'INDEMNITE

Vu la tempête « Zeus » qui est survenue le 6 mars 2017, sur le bâtiment occupé par Mac Lean Power France rue de la Verrerie 03270 SAINT YORRE, engendrant diverses dégradations (plaque de toiture, faux-plafonds,...), considérant qu'à la suite de l'expertise en date du 24 mars 2017, la proposition d'indemnité de MMA d'un montant de 5 365,48 € correspondant au montant des réparations franchise contractuelle déduite (1 400 €), **il a été décidé** d'accepter de MMA l'indemnité d'un montant de 5 365,48 €

N° 2019 – 192 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE N° 16WC078 AVENANT N° 3

Vu le marché 16WC078, passé avec la Société ECO-STRATEGIE, 42 boulevard Antonio Vivaldi 42000 Saint-Etienne, dans le cadre d'un groupement de commandes dont Vichy Communauté était le coordonnateur jusqu'à la notification du marché, pour un montant de 62 350.00 €H.T, vu l'avenant n° 2, passé avec la Société ECO-STRATEGIE, ayant pour objet d'engager évaluation environnementale dans le cadre d'une déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU de Bellerive sur Allier induite par le programme de développement des équipements sportifs sur le territoire de cette commune (Centre Omnisports), considérant la nécessité pour Vichy Communauté de réaliser une étude d'impact du projet de pôle d'excellence de la performance sportive à Bellerive sur Allier afin de compléter la mission de base objet de l'avenant n° 2, considérant que l'offre technique et financière présentée par ECO-STRATEGIE, répond parfaitement aux attentes de Vichy Communauté et est tout à fait recevable économiquement, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 3 au marché N° 16WC078 pour un montant de 9 543.57 €HT portant le montant global et forfaitaire du marché à 78 718.57 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer cet acte et tous documents associés.

N° 2019 – 193 - ACCORD-CADRE ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE FUTUR CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL LOTS 1 ET 4 – MARCHE N° 19W084

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 mai 2019 au BOAMP pour le lancement d'une consultation décomposée en quatre lots concernant l'acquisition de mobilier pour le futur conservatoire intercommunal : - lot 1 : mobilier de bureau, - lot 2 : mobilier divers, - lot 3 : mobilier extérieur, - lot 4 : aménagement d'accueil, considérant qu'à l'issue de cette consultation : 5 entreprises ont remis une offre dans les délais pour le lot n° 1 : VICHY BUREAU, BURO CLASS, DACTYL BURO, CADRAGE DEBORD, ESPACE BUREAUTIQUE, 3 entreprises ont remis une offre dans les délais pour le lot n° 4 : DACTYL BURO, CADRAGE DEBORD, ESPACE BUREAUTIQUE, après analyse et au vu des critères de jugement, les offres suivantes présentées : - pour le lot n° 1 par l'entreprise ESPACE BUREAUTIQUE, - pour le lot n° 4 par l'entreprise CADRAGE DEBORD, apparaissent comme économiquement et techniquement les plus avantageuses, **il a été décidé** d'attribuer le lot n° 1 à l'**Entreprise ESPACE BUREAUTIQUE** pour un montant estimatif de 52 158.00 €TTC, d'attribuer le lot n° 4 à l'**Entreprise CADRAGE DEBORD** pour un montant estimatif de 18 892.90 €TTC, que chaque lot du marché 19W_084 prendra effet à compter de sa notification à l'entreprise.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 194 - ETUDE D'ACQUISITIONS DE CONNAISSANCES DE 5 BASSINS VERSANTS SUR LE TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE N° 18W110 - AVENANT N° 1

Vu le marché 18W_110, passé avec la Société AMETEN, 80 Avenue Jean Jaurès 38320 EYBENS pour un montant global de 146 870.00 €H.T, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de prolonger la durée du marché 18W_110 jusqu'au 31 mars 2020 au motif que la réalisation des prestations nécessite un délai supplémentaire pour répondre aux objectifs de l'étude, considérant que cette modification n'engendre aucune incidence financière sur le montant du marché, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché N° 18W_110.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer cet acte et tous documents associés.

N° 2019 – 195 – RENOVATION DES FACADES DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION – PROCEDURE ADAPTEE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 18WC123

Vu la décision n° 2018-294 du 29/11/2018 attribuant le marché à l'entreprise MAZET SAS (03300) pour un montant de 157 103,30 €HT, considérant que dans le cadre des travaux de rénovation des façades de l'Hôtel d'Agglomération, des dégradations plus importantes que prévues ont été constatées entraînant un coût supplémentaire afin de réparer celles-ci d'une part, et recréer des moules pour les décors en façade d'autre part, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux conclu initialement avec l'entreprise suivante : **ENTREPRISE MAZET SAS - ZI Vichy Rhue - Rue du Commandant Aubrey - 03300 CUSSET** pour un montant d'avenant de 24 013,21 €HT soit 28 815,85 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

N° 2019 – 196 - ACCORD-CADRE 17ACW37 - PETITS TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES LOT 3 – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT DE PRESTATIONS D'UN MONTANT INFERIEUR A 1 000.00 €H.T. – MARCHÉ N° 19W086

Vu la consultation lancée le 24 juin 2019 par Vichy Communauté auprès des entreprises référencées dans l'accord-cadre 17ACW37 (lot 3 : couverture étanchéité), pour l'attribution de nouveaux marchés subséquents qui serviront à la réalisation de petits travaux de dépannage d'un montant inférieur à 1 000.00 € H.T, considérant qu'à l'issue de cette consultation 2 offres ont été transmises dans les délais, par les entreprises : SUCHET et SMAC, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par l'Entreprise SUCHET apparaissait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer pour l'accord-cadre 17ACW37 (lot 3) à l'Entreprise SUCHET le marché subséquent 19W_086 relatif à des petits travaux de dépannage d'un montant inférieur à 1 000.00 € H.T. étant entendu que le montant dudit marché s'inscrit dans l'enveloppe annuelle globale maximale attribuée à l'accord-cadre, ce marché prendra effet à compter de sa notification à l'entreprise et ce jusqu'au 7 avril 2020.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés subséquents.

N° 2019 – 197 - ACCORD-CADRE ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE FUTUR CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL LOTS 2 ET 3 – MARCHÉ N° 19W085

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 mai 2019 au BOAMP pour le lancement d'une consultation décomposée en quatre lots concernant l'acquisition de mobilier pour le futur conservatoire intercommunal : - lot 1 : mobilier de bureau, - lot 2 : mobilier divers, - lot 3 : mobilier extérieur, - lot 4 : aménagement d'accueil, considérant qu'à l'issue de cette consultation, 2 entreprises ont remis une offre dans les délais pour le lot n° 2 : CADRAGE DEBORD, ESPACE BUREAUTIQUE, aucune entreprise n'a remis d'offre dans les délais pour le lot n° 3, après analyse et au vu des critères de jugement les prix du lot n° 2 doivent être attribués ligne à ligne, considérant que les prix n° 1 et 8 proposés par l'Entreprise ESPACE BUREAUTIQUE apparaissent comme techniquement et économiquement les plus avantageux, considérant que les prix n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 11 variante, 13, 14 et 15 proposés par l'Entreprise CADRAGE DEBORD apparaissent comme techniquement et économiquement les plus avantageux, considérant que les autres prix 7 bis, 9, 10, 10 bis, 12,

12 variante, 13 variante ne correspondent pas aux besoins de Vichy Communauté, **il a été décidé** d'attribuer pour le lot N° 2 : mobilier divers : à l'entreprise ESPACE BUREAUTIQUE les prix 1 et 8, à l'entreprise CADRAGE DEBORD les prix 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 11 variante, 13, 14 et 15, de déclarer inappropriés les prix 7bis, 9, 10, 10 bis, 12, 12 variante, 13 variante qui ne conviennent pas aux besoins de Vichy Communauté, de déclarer infructueux le lot N° 3 : mobilier extérieur, que le marché 19W_085 relatif au lot N° 2 prendra effet à compter de sa notification aux entreprises.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 - 198 - RENOVATION DES FACADES DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION MARCHE N° 19WC087 – MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHE N° 18WC123

Vu le marché n° 18WC123 d'un montant total de 157 103,30 € HT attribué à la Société MAZET (03300 CUSSET) ayant pour objet la rénovation des façades de l'Hôtel d'Agglomération, marché décomposé en 3 tranches : - Tranche ferme : Façade Place Charles de Gaulle, - Tranche optionnelle n° 1 : Façade rue Couturier, - Tranche optionnelle n° 2 : Façade Rue Salignat, considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de recourir au même prestataire afin de réaliser des prestations similaires sur la surface entière des façades (place Charles de Gaulle et rue Salignat), après avoir constaté suite au démarrage des travaux, de nombreux désordres sous l'ancien revêtement (décors en mauvais état, infiltration d'eau sous les zincs endommageant la structure), **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 19WC087 pour prestations similaires, à l'Entreprise **MAZET - ZI Vichy Rhue - Rue du Commandant Aubrey – 03300 CUSSET** pour un montant de 125 777,91 € HT soit 150 933,49 € TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

N° 2019 – 199 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE – BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins ponctuels de fonds du budget principal de la collectivité, considérant les propositions présentées par l'Agence France Locale et par La Banque Postale et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par La Banque Postale, répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** de contracter auprès de **LA BANQUE POSTALE, sise 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 6**, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € affectés au budget Principal de la collectivité dont les caractéristiques sont les suivantes : montant : 2 000 000 €, durée : 364 jours à compter du 1^{er} août 2019 jusqu'au 30 juillet 2020, taux d'intérêt : Eonia + marge de 0.20 %, dans l'hypothèse d'un index Eonia négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge, base de calcul : Exact/360, paiement des intérêts : trimestriel, frais de dossier : néant, commission d'engagement : 1 600 € soit 0.08 % du montant maximum attribué, commission de non-utilisation : de 0.00 % à 0.10 % en fonction du taux de non utilisation constaté quotidiennement. Les tirages seront effectués, conformément aux modalités décrites à l'article 7 décliné du contrat, selon la procédure du crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office conformément aux modalités décrites à l'article 8 et 10.2 du contrat.

Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant. La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale de Vichy et notifiée à La Banque Postale.

N° 2019 – 200 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE – BUDGET ANNEXE TOURISME

Considérant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins ponctuels de fonds du budget principal de la collectivité, considérant la proposition présentée par La Banque Postale et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par La Banque Postale, répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** de contracter auprès de **LA BANQUE POSTALE, sise 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 6**, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € affectés au budget annexe Tourisme de la collectivité dont les caractéristiques sont les suivantes : montant : 100 000 €, durée : 364 jours à compter du 1^{er} août 2019 jusqu'au 30 juillet 2020, taux d'intérêt : Eonia + marge de 0.36 %, dans l'hypothèse d'un index Eonia négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge, base de calcul : Exact/360, paiement des intérêts : trimestriel, frais de dossier : néant, commission d'engagement : 400 € soit 0.40 % du montant maximum attribué, commission de non-utilisation : de 0.00 % à 0.10 % en fonction du taux de non utilisation constaté quotidiennement. Les tirages seront effectués, conformément aux modalités décrites à l'article 7 décliné du contrat, selon la procédure du crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office conformément aux modalités décrites à l'article 8 et 10.2 du contrat.

Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant. La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale de Vichy et notifiée à La Banque Postale.

N° 2019 – 201 - FOURNITURE DE PAPIER POUR IMPRESSION – MARCHÉ 16WC093

Vu le marché n° 16WC093, en date du 31 décembre 2016, relatif à la fourniture de papier pour impression, conclu avec la Société INAPA France - 1 rue de la Nacelle Villabé – 91813 CORBEIL ESSONNES, considérant que l'article 9.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières contient une formule de révision des prix avec l'indice 171206 « Papier pour photocopie, reprographie et imprimante », considérant que cet indice 171206 a été supprimé courant 2018, il a été convenu de le remplacer par l'indice 010534137 « papier journal, papier la main, autres papiers, cartons à usage graphique ni couchés ni enduit » pour l'application de la formule de révision prévue à l'article 9.2 du marché « fourniture de papier pour impression », **il a été décidé** de prendre acte de la suppression de l'indice 171206 « Papier pour photocopie, reprographie et imprimante » substitué par l'indice 010534137 « papier journal, papier la main, autres papiers, cartons à usage graphique ni couchés ni enduit » pour l'application de la formule de révision prévue à l'article 9.2 du marché précité.

Mandat est donné à M. le Président ou au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer l'avenant n° 2 au marché 16WC096.

N° 2019 – 202 - RECOURS GRACIEUX FORME CONTRE LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLU DE BELLERIVE-SUR-ALLIER ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'UN MONTANT DE 647,20 € DE COVEA PROTECTION JURIDIQUE (ANTENNE 7788 - BP VICHY COMMUNAUTE)

Vu le recours gracieux formé par Mme Le Sous-Préfet de Vichy en date du 6 décembre 2018 contre la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 approuvant le PLU de la commune de Bellerive-Sur-Allier, vu la décision n° 2019-61 du 4 mars 2019 de confier la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre des recours gracieux et contentieux relatifs à l'approbation des plans locaux d'urbanisme des communes de l'agglomération à Maître Chloé MAISONNEUVE et Anne MARION, SCP d'avocats TEILLOT et associés, vu la délibération n° 3 du 13 juin 2019 alinéa 19 autorisant notamment M. le Président à accepter les indemnités de sinistres versées au titre des contrats d'assurance, vu le marché n° 18W-058 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique en vigueur au 1^{er} juin 2018 avec la Société DAS Assurances devenue COVEA PROTECTION JURIDIQUE, considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce recours gracieux par COVEA PROTECTION JURIDIQUE au titre de la garantie protection juridique, considérant le versement d'une somme de 647,20 € par COVEA PROTECTION JURIDIQUE correspondant aux honoraires d'avocat, **il a été décidé** d'accepter le remboursement de **COVEA PROTECTION JURIDIQUE** d'un montant de 647,20 €

N° 2019 – 203 – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PASSIF A USAGE DE BUREAUX A ARRONNES – AVENANTS AUX MARCHES N° 18WC02301, 18WC02304, 18WC02305, 18WC02306 ET 18WC02307

Vu les marchés suivants, en date du 25 avril 2018, relatifs aux travaux de construction d'un bâtiment passif à usage de bureaux à Arronnes : Lot 1 – Terrassement-maçonnerie – marché n°18WC02301, conclu avec la Société MALDAN - 03300 CUSSET, pour un prix global et forfaitaire de 111 007,91 €HT, Lot 4 – Plâtrerie-Peinture-Plafonds – marché n° 18WC02304, conclu avec la Société XAVIER – 03150 VARENNES SUR ALLIER, pour un prix global et forfaitaire de 31 633,08 €HT, Lot 5 – Faïence – marché n° 18WC02305, conclu avec la Société ALEXANDRE – 03300 CUSSET, pour un prix global et forfaitaire de 2 995,33 €HT, Lot 6 – Menuiseries intérieures – marché n° 18WC02306, conclu avec la Société A.M.C.D. – 03260 ST GERMAIN DES FOSSES, pour un prix global et forfaitaire de 18 461,48 €HT, Lot 7 – Plomberie-Sanitaire – marché n° 18WC02307, conclu avec la Société GRANGE PLOMBERIE – 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, pour un prix global et forfaitaire de 9 518,49 €HT, considérant qu'il a été nécessaire au cours du chantier, de réajuster certaines prestations prévues aux marchés initiaux, sans incidence financière pour les lots 4 et 6, et entraînant une moins-value pour les lots 1, 5 et 7, considérant les propositions d'avenants suivantes : Lot 1 : avenant n° 2 correspondant à une moins-value de 142,88 €HT, Lot 4 : avenant n° 1 sans incidence financière, Lot 5 : avenant n° 1 correspondant à une moins-value de 518,46 € HT, Lot 6 : avenant n° 1 sans incidence financière, Lot 7 : avenant n° 1 correspondant à une moins-value de 296,77 €HT, **il a été décidé** de conclure : un avenant n° 2 au marché 18WC02301 – Lot 1 Terrassement-maçonnerie, à intervenir avec la société MALDAN pour un montant de -142,88 €HT, un avenant n° 1 au marché 18WC02304 – Lot 4 Plâtrerie-Peinture-Plafond, à intervenir avec la société XAVIER sans incidence financière, un avenant n° 1 au marché 18WC02305 – Lot 5 Faïences murales, à intervenir avec la société ALEXANDRE pour un montant de -518,46 €HT, un avenant n° 1 au marché 18WC02306 – Lot 6 Menuiseries intérieures, à intervenir avec la société A.M.C.D. sans incidence financière et un avenant n° 1 au marché 18WC02307 – Lot 7 Plomberie-Sanitaire, à intervenir avec la société GRANGE PLOMBERIE, pour un montant -296,77 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2019 – 204 - IRONMAN 2019 – MARCHÉ NEGOCIÉ N° 19W089

Considérant l'intérêt économique et touristique pour Vichy Communauté de promouvoir et accueillir l'organisation de grands événements sportifs tel que l'Ironman, **il a été décidé** de conclure un marché négocié sans mise en concurrence avec la Société **SARL IRONMAN France - 6 Place Garibaldi - 06300 NICE** pour un montant global et forfaitaire de TRENTE CINQ MILLE EUROS toutes taxes comprises (35 000.00 €TTC).

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 205 - OPERATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES DANS LA ZAC DES ANCISES A CREUZIER-LE-NEUF

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 17 avril 2019 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet une opération de fouilles archéologiques préventives dans la ZAC des Ancises à Creuzier-le-Neuf, considérant qu'à la date limite de remise des offres, cinq offres ont été réceptionnées, à savoir, celles de : EVEHA, INRAP, HADES, ARCHEODUNUM, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, considérant que l'ensemble de ces offres est inacceptable en raison de leur prix, **il a été décidé** de déclarer sans suite la consultation, de redéfinir les besoins pour cette consultation afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cette consultation.

N° 2019 – 206 - REALISATION D'UN GUIDE DES PRODUCTEURS LOCAUX DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – MARCHÉ N° 19W088

Vu le souhait de la collectivité d'élaborer, dans le cadre du projet alimentaire territorial, un guide permettant de communiquer sur le « manger mieux » et de faire connaître les producteurs locaux, considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de recourir à deux prestataires (concepteur et photographe) ayant une vision commune et concordante, répondant aux besoins de la collectivité en termes de photographie, rendu graphique et réalisation, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 19W_088 au groupement : **CrocArts - CAROLINE CROCHET - 9 bis, Chemin de Preux - 03700 BELLERIVE SUR ALLIER** pour un montant de 3 300,00 € HT (non assujetti à TVA), **ERNEST STUDIO PHOTOGRAPHIE - Le Domaine Neuf - 03120 SAINT CHRISTOPHE** pour un montant de 3 166,67 €HT soit 3 800,00 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 207 - PARC D'ACTIVITES DE LA CROIX SAINT-MARTIN - BATIMENT B – LOT N° 6 - CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «LE GANG DES DERAILLEURS»

Considérant la demande de l'Association « LE GANG DES DERAILLEURS » de pouvoir occuper un local afin d'assurer ses missions de : développement de l'auto-réparation de vélos en animant des ateliers participatifs de réparation de vélo, récupération et recyclage des vélos de seconde main, promotion et développement de la pratique du vélo sur l'agglomération de Vichy, considérant que Vichy Communauté a la possibilité de répondre favorablement à cette

demande en mettant à disposition de ladite Association, le local n° 6 du bâtiment B du Parc d'Activités de la Croix Saint-Martin à Vichy, après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure avec l'Association « LE GANG DES DERAILEURS » une convention administrative de mise à disposition à titre précaire, à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 3 ans, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le local lot n° 6 du bâtiment B du Parc d'Activités de la Croix Saint-Martin à Vichy, d'une surface de 98,87 m², et ce moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle nette de 50 euros.

N° 2019 – 208 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PASSIF A USAGE DE BUREAUX A ARRONNES – LOT 1 VENTILATION ET LOT 2 ELECTRICITE – MARCHES N° 19WC09001 ET 19WC09002

Vu les marchés n° 18WC02308 et 18WC02309 attribués respectivement aux Sociétés GRANGE PLOMBERIE et SAEM et ayant pour objet des travaux de ventilation et d'électricité dans le cadre de la construction d'un bâtiment passif à Arronnes, considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de recourir aux mêmes prestataires afin de réaliser l'installation et le raccordement électrique d'une batterie chaude indispensable au bon fonctionnement du bâtiment précité, **il a été décidé** d'attribuer les marchés : - N° 19WC09001 à l'entreprise **GRANGE PLOMBERIE** - 21, rue Pasteur - 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER pour un montant de 2 367,80 € HT soit 2 841,36 € TTC, - N° 19WC09002 à l'entreprise **SAEM** - 2, Boulevard Jean Lafaure - 03300 CUSSET pour un montant de 666,50 € HT soit 799,80 € TTC.

Mandat est donné Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

N° 2019 – 209 - ACQUISITION D'UN FOUR MIXTE A GENERATEUR DE VAPEUR ET MATERIEL ASSOCIE POUR LE RESTAURANT DU POLE UNIVERSITAIRE - MARCHE N° 19W091

Vu la consultation réalisée auprès de la central d'achat de l'UGAP, considérant la proposition n° 35793434 du 19 août 2019 de l'UGAP, **il a été décidé** d'attribuer le marché d'acquisition d'un four mixte à générateur de vapeur et matériel associé pour le restaurant du Pôle universitaire à l'Union des Groupements d'Achats Publics pour un montant de 15 156,48 € TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 210 – DECISION D'ESTER EN JUSTICE – REFERE GENS DU VOYAGE – AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE DANS LA ZONE D'ACTIVITE DU BIOPARC A HAUTERIVE SUR LE TERRAIN AE0054

Vu l'occupation illégale d'une trentaine de véhicules appartenant à des gens du voyage sur le terrain cadastré AE 0054 situé dans la zone d'activité du Bioparc à Hauterive, considérant que Vichy Communauté est propriétaire de cette parcelle, considérant que les propriétaires de ces caravanes ne justifient d'aucun droit ni titre autorisant le stationnement sur cette parcelle et constituent de ce fait des occupants illégaux du domaine public communautaire et considérant dès lors l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté de lancer une procédure de référé à l'encontre des gens du voyage devant le Tribunal de Grande Instance de Cusset, **il a été décidé** d'intenter une procédure de référé à l'encontre des occupants devant le Tribunal de Grande Instance de Cusset et de confier à **Maître Anne-Cécile BLOCH, avocate, 5, rue Roosevelt- 03200 Vichy**, la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération dans cette affaire.

N° 2019 – 211 – PETITE ENFANCE – TARIFICATION 2019

Considérant que les modalités d'application du barème nationale des participations familiales sont révisées annuellement, **il a été décidé** de modifier à compter du 1^{er} septembre 2019, pour les structures « petite enfance » conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales reçues le 5 juillet 2019, les montants des seuils plancher et plafond afférents aux ressources déclarées par les familles ainsi qu'il suit : seuil plancher annuel 8 463.24 € et seuil plafond annuel 63 600.00 €

N° 2019 – 212 - ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE D'UN PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SPORTIF SUR LE TENNIS – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 18W030

Vu le marché n° 18W_030 du 15 mai 2018 aux termes duquel Vichy Communauté a confié à la Société SPORTCOLL une mission pour étudier l'opportunité et la faisabilité d'un projet de développement économique et sportif sur le tennis autour du site du Sporting de Vichy, considérant qu'en complément de l'étude de positionnement du Sporting de Vichy et afin d'assurer la viabilité du projet de modernisation et de développement du site au regard de la concurrence régionale et nationale, il convient d'en définir le modèle économique d'exploitation, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché n° 18W_030 pour un montant global et forfaitaire de 6 000 € TTC, portant le montant total du marché à 20 400 € TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 213 - DECISION D'EXONERATION DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE DU VEHICULE DE MONSIEUR GILLES COULETTE

Considérant la mise en fourrière du véhicule de Monsieur Gilles COULETTE stationné au 41 rue de Madrid le 24 juillet 2019 pour stationnement interdit par arrêté municipal portant réglementation permanente du stationnement, considérant qu'en vertu dudit arrêté municipal le véhicule aurait dû être stationné côté pair de la rue de Madrid à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire soit à compter du 22 juillet 2019, considérant que par courrier du 28 mai 2019 la Mairie de Vichy informait les riverains des nouvelles règles de stationnement rue de Madrid et précisait que l'obligation de stationner côté pair de la rue de Madrid (entre l'avenue Poncet et le Sichon) entrerait en vigueur au 1^{er} août 2019, considérant qu'au vu de ces circonstances qui ont pu engendrer une certaine confusion et de sa bonne foi, il a sollicité l'exonération des frais de mise en fourrière de son véhicule, considérant que pour récupérer son véhicule, il s'est acquitté de la somme de 157,07 euros, **il a été décidé** eu égard aux circonstances exceptionnelles du dossier, de faire droit à la demande d'exonération des frais de fourrière de Monsieur Gilles COULETTE qui s'élèvent à la somme de 157,07 euros, de solliciter pour ce faire, auprès de l'entreprise CHAUVIN, l'application des dispositions du contrat de délégation de service public conclu avec la société en vertu desquelles « *la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité, à titre exceptionnel dans une moyenne de 5 fois par an, d'imposer au délégataire, de ne pas facturer et/ou rembourser au propriétaire les frais qui lui auront été facturés, consécutivement à la mise en fourrière de son véhicule* », de renoncer au bénéfice de la part de redevance revenant à la Communauté d'Agglomération qui s'élève à la somme de 23,56 euros.

N° 2019 – 214 - ACQUISITION D'UN VEHICULE PICK-UP POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT - MARCHE N° 19W092

Considérant la consultation réalisée auprès de différents concessionnaires et une relance à la suite d'une infructuosité (absence d'offres), considérant les propositions des sociétés SBVS - Distributeur FIAT Professional et de Bony Automobiles, considérant que l'offre de la Société SBVS - Distributeur FIAT Professional est inacceptable dans le sens où elle excède les crédits alloués pour cette acquisition et que celle de l'offre de Bony Automobiles correspond aux attentes du service, **il a été décidé** d'attribuer le marché d'acquisition d'un pick-up à **Bony Automobiles – 18 Avenue de Vichy - 03700 Bellerive-sur-Allier** pour un montant de 24 884.76 €HT, bonus écologique de 6 000 € déduit, s'agissant d'un véhicule Kangoo ZE avec batteries incluses.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 215 - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 19WC093 – CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION AU LIEU-DIT « LA LOGE DES GARDES » SUR LA COMMUNE DE LAPRUGNE

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 23 mai 2019 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la construction d'une station d'épuration au lieu-dit « La Loge des Gardes » sur la commune de Laprugne, considérant qu'à la date limite de remise des offres, trois offres ont été réceptionnées, à savoir : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (03200), EUROVIA DALA (42650), SADE CGTH (63100), considérant qu'après analyse, négociations et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société EUROVIA DALA apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** de confier ce marché de travaux à la **Société EUROVIA DALA - ZI Molina la Chazotte - 8, rue du Puits Lacroix - 42650 ST JEAN BONNEFONDS** pour un montant global et forfaitaire de 182 500,00 €HT soit 219 000,00 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 216 - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DES ASSOCIATIONS « LES DEUX BONJOURS », « CLUB DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE VICHY – BELLERIVE-SUR-ALLIER » ET « CLUB DE LA RETRAITE SPORTIVE DE BELLERIVE ET AGGLOMERATION VICHYSOISE » POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITES DANS L'ENCEINTE DU CENTRE DE LOISIRS « LE PETIT PRINCE » A BELLERIVE-SUR-ALLIER

Considérant les demandes des associations suivantes : « Les Deux Bonjours », « Club de gymnastique volontaire de Vichy – Bellerive-sur-Allier », « Club de la retraite sportive de Bellerive et Agglomération Vichyssoise », de pouvoir disposer de locaux afin d'exercer leurs activités respectives, considérant la possibilité pour Vichy Communauté de mettre à disposition des locaux situés dans l'enceinte du centre de loisirs « Le Petit Prince » à Bellerive-sur-Allier et après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure, pour chaque association précédemment nommée et avec la commune de Bellerive-sur-Allier, une convention d'occupation privative du domaine public, à compter du 2 septembre 2019 et jusqu'au 26 juin 2020, aux termes de laquelle chaque association est autorisée à occuper des locaux situés dans l'enceinte du centre de loisirs « Le Petit Prince » à Bellerive-sur-Allier et correspondant à la salle de restauration et aux toilettes du bâtiment préfabriqué, et ce à titre gratuit, compte tenu de l'activité de l'association.

N° 2019 – 217 - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC NATUREL URBAIN DE PORT CHARMEIL
N° 16ACW17 – ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT 2 – N° 19WC094 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE (PHASES PRO A AOR)

Vu la délibération N° 16 du Conseil Communautaire en date du 25 février 2016 approuvant l'attribution de l'accord-cadre relatif à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du parc naturel urbain Port Charmeil, au groupement conjoint représenté par le Cabinet AXE SAONE (mandataire), sis 17 quai Fulchiron 69005 LYON / Sarl BIOTEC / SAS SAFEGE / CITEC INGENIEURS CONSEILS, vu le marché subséquent N° 1 relatif à l'élaboration d'un schéma global d'aménagement du secteur du parc naturel de Port Charmeil et de sept avant-projets notifiés en date du 6 juin 2016, vu la procédure de passation en marché public négocié, sans publicité ni mise en concurrence, transmise au Cabinet AXE SAONE, mandataire du groupement, pour la mission de maîtrise d'œuvre (phases PRO et AOR) de l'aménagement d'une voie verte dans le Parc Naturel Urbain de Port Charmeil, considérant qu'après analyse de la proposition présentée par le Cabinet AXE SAONE, mandataire du groupement conjoint, cette dernière apparaît comme économiquement avantageuse, **il a été décidé** d'approuver l'attribution du marché subséquent n° 2 au groupement conjoint représenté par le **Cabinet AXE SAONE (mandataire) / Sarl BIOTEC / SAS SAFEGE / CITEC INGENIEURS CONSEILS**, pour un montant global de 89 021.55 € HT / 106 825.86 € TTC, réparti ainsi : - solution de base : mission de maîtrise d'œuvre pour les phases PRO à AOR Secteur du parc naturel de Port Charmeil : 71 400.00 € HT / 85 680.00 € TTC et - mission complémentaire : Ordonnancement Pilotage et Coordination : 17 621.55 € HT / 21 145.86 € TTC.

Mandat est donné à M. le Président ou au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché subséquent.

N° 2019 – 218 - CONTRAT DE CESSION DE DROITS SUR UN TEMOIGNAGE ORAL AVEC LE CIERV

Considérant que le service des archives de Vichy Communauté et le Centre International d'Etudes et de Recherches de Vichy (CIERV) ont engagé une campagne de collecte de témoignages oraux ayant pour objectif de constituer un corpus de témoignages sur la 2nde guerre mondiale à Vichy et sa région, à des fins pédagogiques, patrimoniales et scientifiques, considérant que, pour pouvoir exploiter les témoignages concernés, Vichy Communauté doit bénéficier d'une cession des droits d'auteur correspondants, considérant que la cession des droits prévue sera faite par le témoin à titre gratuit, non exclusif, pour le monde entier, pour la durée des droits d'auteur et pour les exploitations prévues en annexe du contrat, **il a été décidé** de signer avec chaque témoin et avec le Centre International d'Etudes et de Recherches de Vichy un contrat tripartite de cession de droits.

N° 2019 – 219 - DSP POUR L'EXPLOITATION DE LA BASE NAUTIQUE DU PLAN D'EAU DE SAINT-CLEMENT / LE MAYET – SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Considérant la réflexion en cours sur l'opportunité de continuer l'exploitation de la base nautique de Saint-Clément sur le même mode de gestion, à savoir une délégation de service public (DSP), **il a été décidé** de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation de la base nautique de Saint-Clément.

N° 2019 – 220 - ACCORDS-CADRES, 16ACW01, 16ACW02, 16ACW04, 16ACW05, 16ACW06, 16ACW07, 16ACW08, 16ACW09, 16ACW10, 16ACW11, 16ACW12, 16ACW14, 17ACW37 - PETITS TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES LOTS 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13 – BILAN DES MARCHES SUBSEQUENTS CONTRACTES DANS LE CADRE DE CHACUN DES ACCORDS-CADRES POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2019 AU 30 JUIN 2019

Vu la décision N° 2016-80 du 2 juin 2016 fixant, pour le lot 9 relancé après infructuosité, la liste des entreprises habilitées pour être mise en concurrence par Vichy Val d'Allier en cas de besoins constatés, vu la décision N° 2016-140 du 22 août 2016 listant pour la période du 15 avril 2016 au 15 juillet 2016 les marchés subséquents réalisés dans le cadre des accords-cadres précités, vu la décision N° 2016-218 du 8 décembre 2016 listant pour la période du 15 juillet 2016 au 30 novembre 2016 les marchés subséquents réalisés dans le cadre des accords-cadres précités, vu la décision N° 2017-201 du 11 août 2017 listant pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 juillet 2017 les marchés subséquents réalisés dans le cadre des accords-cadres précités, vu la décision N° 2018-01 du 4 janvier 2018 listant pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 décembre 2017 les marchés subséquents réalisés dans le cadre des accords-cadres précités, vu la décision N° 2018-209 du 14 août 2018 listant pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 les marchés subséquents réalisés dans le cadre des accords-cadres précités, vu la décision N° 2019-206 du 11 janvier 2019 listant pour la période du 1^{er} Juillet 2018 au 31 décembre 2018 les marchés subséquents réalisés dans le cadre des accords-cadres précités, considérant qu'il convient aujourd'hui d'établir un nouveau bilan afin d'acter l'attribution de nouveaux marchés subséquents réalisés durant la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, **il a été décidé** de valider ce nouveau bilan listant les marchés subséquents contractés durant la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 dans le cadre des accords-cadres « petits travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communautaires » et ce, afin d'en formaliser leur attribution.



VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 JUIN 2019
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - JS. LALOY -F. SZYPULA - M. AURAMBOUT – J. GAILLARD – J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE – A. DUMONT – F. GONZALES – P. MONTAGNER – I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mme et MM. P. BONNET - M. MORGAND – A. CORNE - JD. BARRAUD – F. SEMONSUT – C. DUMONT – JM. BOUREL, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. C. BOUARD - G. MARSONI – C. FAYOLLE – F. SENNEPIN - C. SEGUIN – N. COULANGE - P. COLAS – G. DURANTET – M. MONTIBERT – R. LOVATY - E. VOITELLIER, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mmes et MM. R. MAZAL – C. BENOIT – AG. CROUZIER – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – JM. LAZZERINI – M. CHARASSE – J. BLETTERY, Conseillers Délégués.

Mme et MM. B. AGUIAR – JP. BLANC – C. BERTIN – C. CATARD – A. GIRAUD – F. BOFFETY – A. CHAPUIS, Membres

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

* * *

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES

N° 1 - ABREST - ZA DE LA TOUR - ACQUISITION D'UNE EMPRISE - FONCIERE AUPRES DE L'EPF SMAF AUVERGNE AVANT RETROCESSION

Vu l'acte de vente en date du 21 décembre 2017 entre Monsieur LEONHARDT et l'EPF Smaf Auvergne relatif aux parcelles cadastrées ZH 521, 522, 525, 526 et 529 situées rue de l'Industrie à Abrest (La Tour), acquises par ledit établissement pour le compte de la commune d'Abrest, considérant qu'au vu de la compétence communautaire susvisée, les parcelles susmentionnées doivent être rachetées par la communauté d'agglomération Vichy Communauté en lieu et place de la commune d'Abrest, aux fins de les rétrocéder à des entreprises souhaitant s'installer sur la zone d'activités de la Tour d'Abrest, considérant que le prix de cession H.T. s'élève à 47 564,41 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 2 560,92 €, une TVA sur prix total de 4 591,96 € et une TVA sur marge de 875,05 €, soit un prix de cession T.T.C. de 55 992,35 €, dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2019, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées ZH 454 (1033 m²), 457 (1822 m²), 458 (2525 m²), 461 (1310 m²), 462 (1627 m²), 520 (244 m²), 521 (296 m²), 522 (549 m²), 523 (447 m²), 524 (632 m²), 525 (762 m²), 526 (351 m²), 527 (304 m²), 528 (73 m²) et 529 (55 m²),

situées rue de l'Industrie à Abrest (La Tour), auprès de l'EPF Smaf Auvergne, selon les modalités de paiement exposées ci-dessus.

Mandat est donné à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer les actes correspondants.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N° 2 - EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

Devant le succès de l'opération au regard du nombre de lecteurs présents sur la tranche horaire 18h30 à 20h, pour l'année universitaire 2018-2019, considérant que la présence de moniteurs étudiants et d'un agent SSIAP correspond à un besoin de 40h mensuelles en moyenne, sur une période universitaire allant d'octobre à mai inclus, considérant le plan de financement pour 2019-2020 :

Dépenses 2019	Moniteurs : 5680 euros (janvier-mai inclus puis octobre-décembre) Agent SSIAP : 7286.40 euros (janvier-mai inclus puis octobre-décembre) Total : 12 966.40 euros
Recettes 2019 (subvention prévisionnelle DRAC)	10 251 euros

Le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de reconduire l'opération selon les mêmes modalités, pour l'année 2019-2020.

N°3 - SUBVENTION CNDS POUR L'OPERATION J'APPRENDS A NAGER

Considérant l'appel à projet lancé par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) intitulé « j'apprends à nager » pour permettre à tous les enfants entrant en classe de 6^{ème} de savoir nager. Ce dispositif s'adresse particulièrement aux enfants résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR), considérant les résultats obtenus par les élèves issus des écoles situées au sein des quartiers prioritaires lors des tests organisés dans le cadre de l'Attestation Scolaire du Savoir-Nager organisé, le **Bureau Communautaire**, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la participation de Vichy Communauté à l'opération « j'apprends à nager » qui se matérialisera par l'organisation de deux stages d'apprentissage gratuits du 8 au 19 juillet et du 22 juillet au 2 août 2019 à la piscine de Cusset,
- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du CNDS étant précisé que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES

N° 4 - ASSAINISSEMENT ACTIONS POUR LA CONNAISSANCE DES REJETS DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Considérant l'arrêté du 21/07/2015 et notamment l'annexe relative à l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées qui précise que :

- les équipements de déversements doivent estimer les débits rejetés à partir de 500EH ou 30 kg de DBO5/jour,
- conformément aux modalités d'équipement en autosurveillance des points A2 et A5, il faut donc disposer de débits journaliers pour les points A2 et A5 à partir de 500 EH ou d'un temps de déversement et que cela nécessite une étude préalable pour définir un débit moyen,

considérant que le budget assainissement 2018 est voté en APCP (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement) et considérant le fait que Vichy Communauté est concernée par les prescriptions ci-dessus, en tant que Maître d’Ouvrage des stations d’épuration des eaux usées des communes ci-dessous :

Charges (kg/j)	Equivalent Habitant	STEP
90	1 500	Le Mayet de Montagne-Bourg
60	1 000	Charmeil
49	810	Creuzier le Neuf
45	750	Mariol
36	600	Magnet
31	510	Ferrières sur Sichon
30	500	Arfeuilles

L’objectif est d’installer des capteurs de niveaux permettant de calculer les volumes d’eau déversés au milieu naturel (Objectif auto-surveillance) en fonction de lois théoriques.

En fonction des sites, les travaux à prévoir sont :

- Installation sur site des équipements
- Modification de la programmation du télé-transmetteur
- Validation de la donnée / étalonnage
- Période d’observation (3 mois) : entretien et gestion des sondes, suivi et critique.

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité, décide :

- d’approuver le financement des équipements d’auto-surveillances selon le tableau ci-dessous :

Prix n°	Intitulé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total € HT
A	Etudes d'EXE	ft	1	5 057 €	5 057 €
B	STEP Creuzier le Neuf			1 384 €	
B.1	Fournitures	ft	1	175 €	175 €
B.2	Travaux	ft	1	1 209 €	1 209 €
B.3	Option fourniture capteur niveau	u	0	- €	- €
C	STEP Magnet			3 084 €	
C.1	Fournitures	ft	1	1 875 €	1 875 €
C.2	Travaux	ft	1	1 209 €	1 209 €
C.3	Option fourniture capteur niveau	ft	0	- €	- €
D	STEP Arfeuilles			1 779 €	
D.1	Fournitures	ft	1	175 €	175 €
D.2	Travaux	ft	1	1 603 €	1 603 €
D.3	Option fourniture capteur niveau	ft	0	- €	- €
E	STEP Mayet			2 309 €	
E.1	Fournitures	ft	1	1 101 €	1 101 €
E.2	Travaux	ft	1	1 209 €	1 209 €
E.3	Option fourniture capteur niveau	ft	0	- €	- €
F	STEP Ferrieres			1 593 €	
F.1	Fournitures	ft	1	384 €	384 €
F.2	Travaux	ft	1	1 209 €	1 209 €
F.3	Option fourniture capteur niveau	ft	0	- €	- €
G	STEP Mariol			1 384 €	
G.1	Fournitures	ft	1	175 €	175 €
G.2	Travaux	ft	1	1 209 €	1 209 €

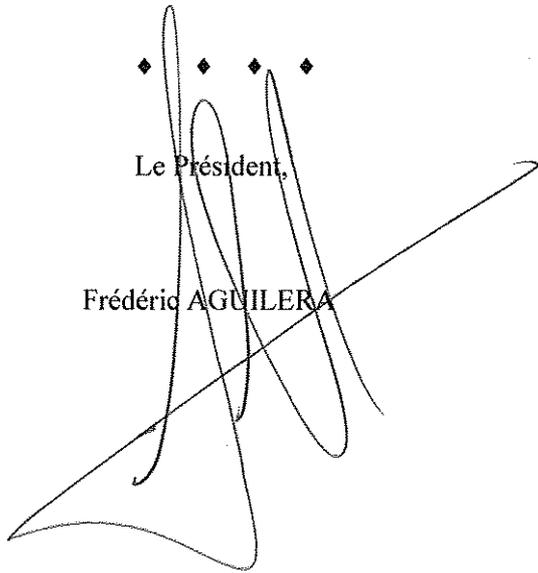
G.3	Option fourniture capteur niveau		ft	0	- €	- €
H	STEP Charmeil				1 593 €	
H.1	Fournitures		ft	1	384 €	384 €
H.2	Travaux		ft	1	1 209 €	1 209 €
H.3	Option fourniture capteur niveau		ft	0	- €	- €
I	STEP Billy				1 593 €	
I.1	Fournitures		ft	1	384 €	384 €
I.2	Travaux		ft	1	1 209 €	1 209 €
I.3	Option fourniture capteur niveau		ft	0	- €	- €
J	Dossier de Recolement		ft	1	1 584 €	1 584 €
K	Période d'observation		ft	1	2 150 €	2 150 €
					Total € HT :	23 510€
					TVA 20.0% :	4 702 €
					Total € TTC :	28 212 €

- de demander ou d'actualiser selon les cas, les aides financières de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne et du Département de l'Allier.

◆ ◆ ◆ ◆

Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2019
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - JS. LALOY - F. SZYPULA - M. AURAMBOUT – J. GAILLARD – J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT - P BONNET – M. MORGAND – JD. BARRAUD – F. SEMONSUT - JM. LAZZERINI – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – JP. BLANC - C. BOUARD – C. FAYOLLE - C. SEGUIN – G. DURANTET – M. MONTIBERT – E. VOITELLIER, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. A. DUMONT à M. JM. GERMANANGUE – Mme N. COULANGE à M. J. BLETTERY.

Absents excusés :

Mmes et MM. C. BENOIT – AG. CROUZIER, Vice-Présidents

Mmes et MM. A. CORNE – C. DUMONT – JM. BOUREL – M. CHARASSE, Conseillers Délégués.

Mme et MM. C. BERTIN – C. CATARD – G. MARSONI – F. SENNEPIN – P. COLAS – A. GIRAUD – F. BOFFETY – R. LOVATY – A. CHAPUIS, Membres

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

* * * *

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES

N° 1 - FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS - MANDAT SPECIAL M. BERTRAND BAYLAUCQ

Considérant qu'en vertu de ce mandat spécial, limité dans son objet et sa durée, les élus peuvent être contraints de se déplacer hors du territoire intercommunal et qu'ils peuvent bénéficier d'un remboursement de leurs frais, **le Bureau communautaire**, à l'unanimité, donne mandat spécial à M. Bertrand BAYLAUCQ, Conseiller Communautaire délégué au Projet Alimentaire Territorial, dans le cadre de sa participation au Printemps des Territoires le 6 juin et aux Réseau National des Projets Alimentaires Territoriaux le 7 juin 2019 – PARIS.

N° 2 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DE QUARTIER DE PRESLES À CUSSET - DEMANDES DE SUBVENTION

Devant la nécessité de mettre à jour le plan de financement pour les subventions, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité décide d'approuver le plan financement pour la partie travaux de l'opération et d'autoriser la sollicitation des aides financières suivantes :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Assiette subventionnable	Taux au regard de l'assiette	Montant
Travaux Tranche 1 (2018-2020)	7 784 253 €	Europe - Axe 8 du FEDER - PDUI	6 161 619 €	15 %	924 242 €
Travaux Tranche 2 (2020-2024)	1 319 305 €	Région Auvergne Rhône Alpes	7 784 253 €	64 %	5 020 044 €
Concessionnaires honoraires	2 640 032 €	Autofinancement		21 %	5 799 304 €
TOTAL	11 743 590 €	TOTAL			11 743 590 €

N° 3 - BELLERIVE SUR ALLIER - PLATEAU D'ECONOMIE SPORTIVE - AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DES ISLES - SPORTING TENNIS CLUB - ACQUISITION DES PARCELLES AI 119-123 (partie) - 126 (partie) - 127 (partie) -128-129 (partie)-135-136-187-221-224-225-AD 119-131 ET DEMANDE DE SUBVENTION – RECTIFICATION

Considérant qu'il a été omis aux termes de ladite délibération de préciser que la parcelle AD 119 appartenant à la SCI MACILE faisait l'objet de l'acquisition par Vichy Communauté, considérant qu'après réception des documents concernant le découpage effectué par le géomètre le 18 avril 2019, il s'avère qu'une partie supplémentaire de la parcelle AI 129 et une partie des parcelles AI 123 et 126 seront finalement acquises par Vichy Communauté et considérant en conséquence la nécessité de rectifier la délibération du 11 avril 2019 afin de prendre en compte les modifications susmentionnées, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de rectifier la délibération n°1 du Bureau Communautaire en date du 11 avril 2019 ainsi :

• d'acquérir au prix global de 400 000 € une partie du site dénommé « Le Sporting Tennis Club » sis à Bellerive sur Allier, avenue de la République, « Les Chambons », « Le Golf », savoir :

1/ Auprès de la SCI MACILE ou toute personne substituée, les immeubles cadastrés AD 119, AI 119-135-136-187-221-224-225, une partie des parcelles AI 123, 126, 127 et 129, pour une emprise totale d'environ 35 000 m² consistant en :

- 3 courts de tennis couverts,
- 13 courts extérieurs,
- un court bulle,
- des tribunes,
- une voie d'accès privée donnant sur un vaste parking,

2/ Auprès de la SCI LE CHALET ou toute personne substituée, un petit chalet d'habitation cadastré AI 128,

3/ Auprès de la SCI LA BERGERIE, une parcelle cadastrée AD 131,

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers (publics et privés) sur cette opération,
Mandat est donné en conséquence à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération (découpage, acquisition, etc...).

N° 4- CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) - CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR DU CLS - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Considérant que pour impulser et coordonner une dynamique autour du contrat local de santé, il apparaît nécessaire de créer un poste de coordonnateur chargé de mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions déclinées dans ce cadre, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité :

- de solliciter l'aide financière de l'Europe au titre de l'enveloppe Feader/Leader du Gal Pays Vichy Auvergne pour un montant de 42136.48 € représentant 80 % du coût total du poste,
- d'apporter le cofinancement du projet à hauteur de 10534.12 € représentant 20 % du coût total du projet.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES

N° 5 - EXPERIMENTATION VEHICULE AUTONOME - ACQUISITION D'UNE NAVETTE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant le dossier présenté par Vichy Communauté pour mener une expérimentation de véhicule autonome, pendant 24 mois, sur les berges de Bellerive sur Allier (entre les campings et le pont Aristide Briand) en consortium avec Transdev (pilote de l'expérimentation), le CEREMA et Easy Mile, considérant que ledit consortium a été retenu par le gouvernement le 24 avril dernier pour mener l'expérimentation sur le territoire de Vichy Communauté, considérant que l'agglomération a fait le choix d'acquérir ce véhicule autonome (fabriqué par le groupe Ligier) et considérant qu'en application de l'article R 2122-10 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur peut conclure des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence à des fins de recherche, d'expérimentation, d'études ou de développement, sans objectif de rentabilité ou d'amortissement des coûts de recherche et de développement, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence avec Easy Mile pour l'acquisition d'une navette autonome EZ10 3^{ème} génération, pour un montant global et forfaitaire de 390 168 € TTC comprenant la navette et son pack transport public, la licence valable pour une durée de 2 ans,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le marché et à solliciter toute subvention auprès des partenaires institutionnels.

N° 6 - ASSAINISSEMENT - STATION D'EPURATION DE BILLY

Considérant l'attribution du marché pour le schéma directeur et l'étude de faisabilité de la station de Billy, qui permettra de disposer d'un état des lieux précis de l'ensemble des systèmes d'assainissement, de planifier et de hiérarchiser ses investissements et de mener une politique de gestion intégrée des eaux pluviales et considérant que le budget assainissement est voté en APCP (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement), **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de confirmer son engagement pour la régularisation administrative du système d'assainissement de Billy qui pourra prendre la forme d'une déclaration d'un nouvel ouvrage de traitement ou la réhabilitation de l'ouvrage actuel de traitement ou d'une autre solution technique
- de valider le calendrier,
- d'inscrire le montant des travaux à l'exercice correspondant.

N° 7 - FOURNITURES DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'ÉPURATION DES EAUX USEES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 19W 054

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie en date du 18 juin 2019, d'attribuer le marché la fourniture de produits chimiques pour le traitement des eaux usées dans les stations d'épuration de l'agglomération de Vichy Communauté à compter du 16 juillet 2019 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, aux sociétés :

- Lot 1 – lessive de soude : CALDIC France SAS (95926 – Roissy-Charles-de-Gaulle) pour un montant annuel maximum de 25 000 € HT
- Lot 2 – Polymère : SNF SA (42163 - Andrezieux) pour un montant annuel maximum de 90 000 € HT
- Lot 3 : Chaux : Groupement conjoint société des Fours à Chaux de Sorcy SAS (92800 – Puteaux) / Lhoist France Ouest (36800 – Saint-Gaultier) pour un montant annuel maximum de 200 000 € HT
- Lot 4 : Chlorure ferrique : CALDIC France SAS (95926 - Roissy-Charles-de-Gaulle) pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT,

sur la base des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir :

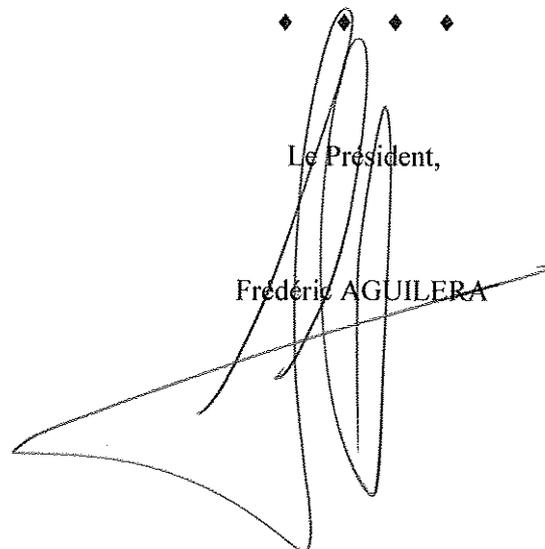
1. Prix des prestations (60 %)
2. Délai de livraison (30%)
3. Performances en matière de protection de l'environnement (10 %)

le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la conclusion du marché pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement des eaux usées dans les stations d'épuration de l'agglomération de Vichy Communauté, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser le Président ou le conseiller délégué à la Commande Publique, à signer le marché n° 19W_054 correspondant.

◆ ◆ ◆ ◆

Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUILLET 2019
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - F. SZYPULA - M. AURAMBOUT – J. GAILLARD - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT – A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – M. MORGAND – JD. BARRAUD - JM. LAZZERINI – C. DUMONT, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR - C. BOUARD - C. SEGUIN – N. COULANGE – P. COLAS – A. GIRAUD - M. MONTIBERT – F. BOFFETY – R. LOVATY (à partir de la délibération n° 4) – A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Marc BOUREL à M. Michel AURAMBOUT – Mme Michèle CHARASSE à M. Jean-Dominique BARRAUD – M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE

Absents excusés :

Mmes et MM. JS. LALOY – J. KUCHNA – A. CROUZIER, Vice-Présidents

Mmes et MM. P. BONNET - A. CORNE – F. SEMONSUT, Conseillers Délégués.

Mme et MM. JP. BLANC – C. BERTIN - C. CATARD – G. MARSONI – C. FAYOLLE – F. SENNEPIN – G. DURANTET – E. VOITELLIER, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

* * * *

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES

N° 1 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES DE LA VILLE DE CUSSET

Considérant la demande formulée par la Ville de Cusset de bénéficier de la mise à disposition de personnels communautaires afin d'assurer les missions d'animation du temps périscolaire organisé par la commune, considérant que les agents concernés ont pris connaissance des projets de conventions et ont donné leurs accords de principe à leurs mises à disposition respectives et considérant que les conditions de mises à disposition sont précisées par conventions, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conventions de mises à disposition à temps partiel de trois agents de la communauté d'agglomération auprès de la Ville de Cusset sur l'année scolaire 2019-2020.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la Ville de Cusset.

N° 2 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNE D'HAUTERIVE

Considérant la demande formulée par la commune d'Hauterive de bénéficier d'une mise à disposition d'un personnel communautaire afin d'assurer les missions d'animation du temps périscolaire organisé par la commune, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe à sa mise à disposition et considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps partiel d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la commune d'Hauterive sur l'année scolaire 2019-2020.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la commune d'Hauterive.

N° 3 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA VILLE DE BELLERIVE/ALLIER

Considérant la demande formulée par la ville de Bellerive-sur-Allier de bénéficier de la mise à disposition de personnels communautaires afin d'assurer les missions de coordination et d'animation du temps périscolaire organisé par la commune, considérant que les agents concernés ont pris connaissance des projets de conventions et ont donné leurs accords de principe à leurs mises à disposition respectives, considérant que les conditions de mises à disposition sont précisées par conventions, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conventions de mises à disposition à temps partiel de deux agents de la communauté d'agglomération auprès de la ville de Bellerive-sur-Allier, sur l'année scolaire 2019-2020,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la ville de Bellerive-sur-Allier.

N° 4 - VICHY – AMENAGEMENT DES BERGES DU SICHON – AVENUE THERMALE - PARCELLE BE 450 – ACQUISITION

Devant l'intérêt pour Vichy Communauté de se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée BE 450 située le long de la rivière Le Sichon, 87 avenue Thermale à Vichy, afin de permettre notamment aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la rive gauche de ladite rivière et après accord intervenu entre Monsieur Bruno CIESIELSKI, propriétaire de la parcelle et Vichy Communauté, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès de Monsieur Bruno CIESIELSKI ou de ses ayants-droit, la parcelle cadastrée BE 450 (451m²), située 87 avenue Thermale à Vichy, au prix de 52 500 €.

Mandat est donné en conséquence à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération.

N° 5 - BELLERIVE-SUR-ALLIER - AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DES ISLES - ACQUISITION DES PARCELLES AP 128 – AP 129 ET DEMANDE DE SUBVENTION

Devant l'intérêt pour Vichy Communauté de compléter sa réserve foncière en se rendant propriétaire des parcelles cadastrées AP 128 et AP 129, situées dans la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier, d'une superficie respective de 1030 m² et 996 m², considérant l'accord intervenu entre le propriétaire desdites parcelles et Vichy Communauté sur un prix global s'élevant à 4 052 €, considérant la possibilité de bénéficier du soutien financier de partenaires institutionnels (Etat, Agence de l'Eau, Région, Europe), **le Bureau Communautaire**, décide :

- d'acquérir auprès de Monsieur Yves ROUMY ou de ses ayants droit, les parcelles cadastrées AP 128 (1030 m²) et AP 129 (996 m²), situées dans la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier au prix global de 4 052 €,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération.

Mandat est donné en conséquence à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération.

N° 6 - ARRONNES – ACQUISITION DES PARCELLES B 425 ET B 426 AUPRES DE LA COMMUNE – CONSTRUCTION D’UNE MAISON PASSIVE – JARDINS DE COCAGNE – RECTIFICATION

Considérant qu’après réception des documents concernant le découpage effectué par le géomètre le 26 juin 2019, il s’avère que seulement une partie des parcelles susmentionnées seront acquises par la communauté d’agglomération ainsi qu’une partie supplémentaire de 34 m² correspondant à l’accotement du chemin rural bordant la parcelle B 425, Considérant en conséquence la nécessité de rectifier la délibération du 1^{er} mars 2018 susmentionnée afin de prendre en compte les modifications précitées, **le Bureau Communautaire**, à l’unanimité, décide de rectifier la délibération n°2 du Bureau Communautaire en date du 1^{er} mars 2018 ainsi : - d’acquérir auprès de la commune d’Arronnes, une emprise de 272 m² de la parcelle B 425, une emprise de 138 m² de la parcelle B 426 ainsi qu’une emprise de 34 m² de l’accotement du chemin rural, situées Le Bourg à Arronnes au prix de 1€.
Mandat est donné en conséquence à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération.

N° 7 - ASSURANCES – AVENANT N°2 – CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS

Considérant que suite aux modifications (acquisitions et ventes) du patrimoine immobilier et des ouvrages d’assainissement de Vichy communauté, ainsi que du fait de l’application de l’indice de révision, la prime annuelle de l’assurance Dommages aux biens est portée à 87 385,59 € TTC, soit une augmentation de 5 421,98 € TTC par rapport à la prime initiale, **le Bureau Communautaire**, à l’unanimité, décide :

- d’approuver l’avenant n°2 à l’appel d’offres « souscription d’un contrat d’assurance dommages aux biens mobiliers et immobiliers » référencé 17W_106, conformément à l’avis de la Commission d’Appel d’Offre, s’élevant à 5 421,98 € TTC,
- d’autoriser le Président ou le Conseiller délégué à la Commande publique, à signer cet avenant et tous documents s’y rapportant.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L’ATTRACTIVITE, A L’INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A L’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N° 8 - INITIATION AU CODAGE INFORMATIQUE SUR LE TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE (3/11 ANS) – TEMPS EXTRA SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Considérant que l’apprentissage précoce du codage favorise une compréhension accrue de ces sujets à l’âge adulte, considérant que l’agglomération de Vichy Communauté entend favoriser pour tous les enfants de son territoire, la découverte et à l’enseignement du codage et ce dans une logique inclusive et considérant que le territoire de Vichy Communauté peut se révéler un laboratoire d’expérimentation digitale de grande envergure autant dans sa dimension rurale qu’urbaine pour l’apprentissage du code et ce dans une logique de reproductibilité, **le Bureau Communautaire**, à l’unanimité, décide :

- d’approuver la mise en place d’initiation et d’apprentissage du code au sein des centres d’accueil de loisirs communautaires
- de proposer aux communes volontaires des séances d’initiation et d’apprentissage du code au sein de leur accueil périscolaire en priorisant les enfants issus des Quartiers de Politique la Ville et des zones rurales.
- d’établir au sein de l’Atrium un espace permanent d’initiation au codage
- de solliciter l’aide financière de l’Europe au titre de l’enveloppe LEADER/FEADER du GAL Pays Vichy Auvergne à hauteur de 80% sur la base d’un projet global estimé à 110 000 € HT (investissement et prestation de services) pour l’année 2019 -2020.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L’AMENAGEMENT ET A L’HABITAT DURABLES, A L’ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES

N° 9 - OPERATION DE REAMENAGEMENT DE LA RIVE GAUCHE DE L'ALLIER DE LA BOUCLE DES ISLES AU PONT DE L'EUROPE ET DE CURAGE DU LAC D'ALLIER – LOT 5 PAYSAGE FINITION – AVENANT DE TRANSFERT N° 1

Considérant le jugement du Tribunal de Commerce de Cusset rendu le 16 avril 2019 qui prononce la cession de la société LANTANA TREYVE PAYSAGES au profit de la société TREYVE PAYSAGE, située Route de Vichy 03110 SAINT DIDIER LA FORET, considérant l'obligation de signer un avenant de transfert afin d'acter la cession et transférer ainsi tous les droits et obligations à la société TREYVE PAYSAGES, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant de transfert du marché n° 18WC08205, lot 5 paysage finition – opération de réaménagement de la rive gauche de l'Allier, de la Boucle des Isles au pont de l'Europe, et curage du Lac d'Allier,
- d'autoriser le Président ou le Conseiller délégué à la Commande publique, à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

N° 10 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BOUCLE DES ISLES ET DES TETES DE PONT – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AVENANT N° 2

Considérant les évolutions du plan de financement de l'opération de réalisation des travaux d'aménagement de la rive gauche de l'Allier ainsi que les modalités de versement de la participation des communes membres du groupement de commande, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de modifier le plan de financement de l'opération de la rive gauche de l'Allier conformément à l'avenant,
- de conclure l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes,
- d'autoriser le président ou le Conseiller délégué à la Commande Publique à signer cet acte et tout document utile à sa bonne exécution.

N° 11 - AMENAGEMENT DE LA RIVE DU LAC D'ALLIER DE LA BOUCLE DES ISLES AU PONT DE L'EUROPE ET CURAGE DU LAC D'ALLIER – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT N° 3 GENIE CIVIL ET GENIE VEGETAL

Considérant l'avancement des travaux et la nécessité de procéder par voie d'avenant à l'actualisation du montant du marché, considérant que ces évolutions de coûts sont liées à des adaptations de méthode ou des travaux complémentaires dus à des imprévus et considérant qu'après analyse, la commission d'appel d'offres du 9 juillet 2019 a pris acte de l'évolution du montant de travaux effectués par le lot 3, génie civil et génie végétal, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

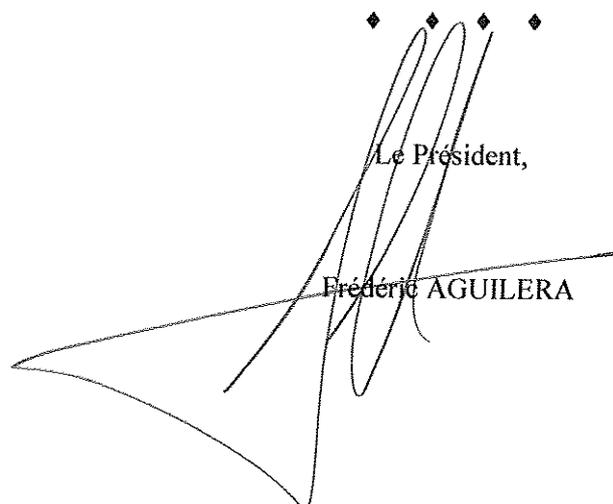
- de conclure l'avenant n°1 conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 juillet 2019 portant le montant global du marché n° 18WC082 03 à 6 852 828.82 € HT (montant initial + avenant)
- d'autoriser le Président ou le conseiller délégué à la Commande publique à signer l'avenant au marché correspondant.

N° 12 – PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET D'EQUILIBRE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Considérant les orientations et ambitions régionales prévues au SRADDET et particulièrement la volonté de conférer de véritables marges de manœuvre aux territoires infrarégionaux pour décider de leur aménagement durable territorial, tout en s'inscrivant dans la cohérence d'ensemble définie au niveau régional et considérant les orientations et orientations déjà formulées par le pôle métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne d'une part (validées en bureau du syndicat mixte le 3 juillet 2019) et par le conseil départemental de l'Allier (validées en session en juin 2019) d'autre part requérant la production de quelques réserves au projet de document notifié par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes assorti des réserves jointes en annexe (deux documents retranscrivant les observations cumulées du pôle métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne et du conseil départemental de l'Allier),

- la demande de modification des limites des espaces de divagation de l'Allier car le long de la voie verte sur la confluence du Mourgon et au sud de la base de loisirs de Saint Germain-des-fossés cela pourrait obérer certains aménagements,
- la prise en compte du projet de contournement nord-ouest de l'agglomération qui n'apparaît pas,
- d'autoriser le Président ou son représentant à transmettre le présent avis à la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Le Président,
Frédéric AGUILERA



VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2019
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY – J. GAILLARD – J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT – A. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P. BONNET - M. MORGAND – A. CORNE - JD. BARRAUD - JM. LAZZERINI – C. DUMONT, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR - C. BOUARD – C. FAYOLLE – F. SENNEPIN - C. SEGUIN – N. COULANGE – G. DURANTET – A. GIRAUD - M. MONTIBERT – R. LOVATY - A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE.

Absents excusés :

Mmes et MM. F. SZYPULA – M. AURAMBOUT, Vice-Présidents

Mmes et MM. M. GUYOT – F. SEMONSUT – JM. BOUREL – M. CHARASSE, Conseillers Délégués.

Mme et MM. JP. BLANC – C. BERTIN - C. CATARD – G. MARSONI – P. COLAS F. BOFFETY – E. VOITELLIER, Membres

Secrétaire :

M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

* * * *

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES

N° 1 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER DE VICHY

Vu la sollicitation du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy sollicitant la mise à disposition d'un agent communautaire du conservatoire, à temps non complet soit 1h30 hebdomadaires, à compter du 16 septembre 2019, pour proposer des activités éducatives à travers l'animation musicale à un groupe d'enfants du service de psychiatrie infanto-juvénile, considérant que l'agent du conservatoire, spécialisé dans l'Education Musicale auprès du public empêché a pris connaissance du projet de la convention et a donné son accord de principe sur sa mise à disposition auprès du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) du Centre Hospitalier Jacques LACARIN de Vichy dans le cadre de son emploi du temps, pour une durée d'un an renouvelable, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la mise à disposition d'un agent communautaire à intervenir avec le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, pour une durée de un an renouvelable, à Bureau Communautaire – Séance du 05 Septembre 2019

compter du 16 septembre 2019 et autorise M. le Président à signer au nom de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante avec le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy.

N° 2 - CONSERVATOIRE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Considérant qu'un projet d'établissement encadrant les pratiques d'enseignement musical à l'échelle des cinq sites du conservatoire est en phase de finalisation, considérant la mise en place du « Plan chorale » pour l'année 2019 avec notamment des actions d'accompagnement et de formation des enseignants, ainsi que la planification des interventions en milieu scolaire, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes :

- Pour le fonctionnement et le projet du conservatoire à rayonnement départemental en 2019 : 54 000 €
- Pour le projet « Plan chorale 2019 » : 20 000 €

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N° 3 - PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE EN LIEN AVEC LA VOIE VERTE REGIONALE SUR LE NORD DE L'AGGLOMERATION - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Considérant le projet de boucles thématiques connectées à la Voie Verte Régionale, engagé par les communes de Communes de Creuzier-le-Vieux, Saint-Germain-des-Fossés, Billy, Saint-Rémy-en-Rollat et Charmeil, considérant les potentialités de développement touristique découlant de cette initiative intercommunale, qui répond par ailleurs aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la collectivité et considérant le rôle d'animation et de coordination que Vichy Communauté a vocation à jouer à cette échelle intercommunale, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'affectation d'un Chargé de mission de Vichy Communauté sur ce dossier, pour le coût total prévisionnel d'un montant de 26 834,85 € HT,
- de solliciter l'aide financière de l'Europe au titre du programme Leader du Gal Pays Vichy Auvergne pour un montant de 21 467,88 € représentant 80% du coût total HT du projet,
- d'apporter le cofinancement du projet à hauteur de 5 366,97 € représentant 20% du coût total du projet.

N° 4 - ANIMATION DU LABEL « TERRES DE JEUX » SPORT POUR TOUS ET DEVELOPPEMENT LOCAL ET TOURISTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Considérant le cahier des charges du label Terre de Jeux 2024 et les différentes thématiques sur lesquelles il convient de proposer et organiser des événements et animations, qui sont détaillées dans le dossier de candidature à ce label, considérant le rôle d'animation et de coordination que Vichy Communauté a vocation à jouer sur cet enjeu de développement du sport pour tous, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'affecter un agent à temps complet, du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, sur la mission de pilotage et mise en œuvre des projets prévus dans le dossier de demande de labellisation, pour le coût total prévisionnel d'un montant de 45 250.89 € HT,
- de solliciter l'aide financière de l'Europe au titre du programme Leader du Gal Pays Vichy Auvergne pour un montant de 36 200.71 € représentant 80% du coût total HT du projet,
- d'apporter le cofinancement du projet à hauteur de 9 050.18 € représentant 20% du coût total du projet.

N° 5 - CONVENTION PARTENARIALE BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE L'UCA - MEDIATHEQUE DE L'ORANGERIE

Considérant le projet de convention de partenariat entre l'Université Clermont Auvergne et Vichy Communauté, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, portant sur les engagements réciproques entre la Bibliothèque Universitaire de l'UCA et la médiathèque de l'Orangerie, **le Bureau**

Communautaire, à l'unanimité, décide de signer ladite convention de partenariat entre l'Université Clermont Auvergne et Vichy Communauté.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES

N° 6 – LIAISONS CYCLABLES ET PIETONNES EN BORDURE DE RIVIERE ALLIER SUR LE TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE - PRINCIPE DE L'OPERATION - APPROBATION DU PROGRAMME - RECHERCHE DE PARTENAIRES FINANCIERS ET LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX

Considérant le déploiement de l'opération « voie verte » déjà partiellement engagé en rive gauche de la rivière Allier entre le Pont SNCF d'Abrest et le Pont de l'Europe à Vichy dans le cadre de l'opération de « *rénovation des berges en rive gauche* » et devant la nécessité de poursuivre le déploiement de l'opération selon le projet de programme présenté, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de valider le principe de l'aménagement de liaisons cyclables et piétonnes en bordure de rivière Allier sur le territoire de Vichy Communauté,
- d'approuver le programme de l'opération pour un montant prévisionnel de 4 500 000 € HT,
- d'autoriser M. le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter des subventions auprès des différents partenaires de Vichy Communauté,
- d'autoriser M. le Président ou le Vice-Président délégué à engager des démarches de conventionnement et ou acquisition auprès de certaines propriétaires riverains,
- d'autoriser le lancement d'une consultation de marchés de prestations selon les procédures adaptées et à signer les marchés à intervenir.

N° 7 - ASSAINISSEMENT - ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES, ET DE VOIRIES - LOTS 1 ET 2

Considérant que la mise à niveau avec remplacement de tampons d'assainissement représente une part de plus en plus importante du budget de fonctionnement, du fait du vieillissement des ouvrages, mais surtout du programme de voirie soutenu à l'échelle de l'agglomération et considérant que pour limiter les dépenses de fonctionnement, la fourniture des tampons d'assainissement prévue initialement au bordereau de prix unitaires sera dorénavant prise en charge par le service assainissement en modifiant le prix n°1021 comme suit : « mise à niveau d'ouvrage sous chaussée ou sous trottoir », **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n° 2 aux marchés 18W_087001 et 18W_087002.

Mandat est donné au Président ou au conseiller délégué à la commande publique pour signer l'accord cadre correspondant et tout document s'y rapportant.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

